

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE,  
EAUX ET FORETS**

**SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE  
LA NATURE, EAUX ET FORETS**

**DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**COMITE NATIONAL DE COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

**PROGRAMME D'ACTION NATIONAL (PAN)  
DE LUTTE CONTRE LA DEGRADATION  
DES TERRES  
ET LA DEFORESTATION**

*MAI 2006*

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. ETAT DES LIEUX.....</b>	<b>7</b>
2.1 Cadre physique.....	7
2.1.1 Géologie.....	7
2.1.2 Climat.....	7
2.1.3 Ressources en eau.....	8
2.1.4 Sols.....	9
2.1.5 Ressources végétales.....	9
2.2 Population.....	10
2.3 Caractéristiques socio-économiques.....	14
2.4 Identification des acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la Déforestation.....	14
<b>3. PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION ET DE SES PRINCIPALES MANIFESTATIONS EN RDC.....</b>	<b>17</b>
3.1 Principales causes de la dégradation des terres et de la déforestation.....	17
3.2 Principales manifestations et conséquences.....	19
3.2.1 Au niveau des systèmes de production.....	19
3.2.2 Au niveau économique et social.....	19
<b>4. ANALYSE DES ACTIONS MENEES OU EN COURS EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION.....</b>	<b>21</b>
4.1. Au niveau politique.....	21
4.1.1 Pour le compte du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.....	21
4.1.2 Pour le compte du Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.....	21
4.1.3 Pour le compte du Ministère du développement Rural.....	25
4.1.4 Pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et Habitat.....	25
4.1.5 Pour le compte du Ministère de l'Energie.....	26
4.1.6 Pour le compte du Ministère des Travaux Publics et Infrastructures.....	26
4.1.7 Pour le compte du Ministère du Plan.....	26
4.1.8 Par les organisations non gouvernementales (ONG).....	28
4.2. Au niveau institutionnel et juridique.....	29
4.2.1 Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation	

4.2.2	des terres et la déforestation.....	29
4.2.3	Sur le plan institutionnel.....	30
4.2.4	Statut juridique du Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD).....	31
4.2.5	Au niveau financier.....	32
<b>5.</b>	<b>PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION DANS LES STRATEGIES NATIONALES DE PLANIFICATION.....</b>	<b>34</b>
<b>6.</b>	<b>PRISE EN COMPTE (INTERNALISATION) DE LA LUTTE CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES DANS LES CADRES STRATEGIQUES DE COOPERATION DES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT ET DES ORGANISATIONS SOUS REGIONALES ET REGIONALES AFRICAINES.....</b>	<b>36</b>
<b>7.</b>	<b>AXES D'ORIENTATION DU PAN ET DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES.....</b>	<b>48</b>
7.1.	Axes d'orientation.....	48
7.1.1	Consolidation de la paix.....	48
7.1.2	Lutte contre la pauvreté.....	48
7.1.3	Gestion rationnelle des ressources naturelles.....	49
7.1.4	Décentralisation et participation effective des acteurs à la base.....	50
7.2.	Domaines d'action prioritaires.....	52
7.2.1	Renforcement des capacités des acteurs en matière de connaissances et de contrôle du processus de dégradation des terres.....	52
7.2.2	Suivi permanent du processus de dégradation des terres.....	53
7.2.3	Connaissance parfaites des écosystèmes, amélioration de la productivité de ceux dégradés et protection des écosystèmes menacés.....	53
7.2.4	Décentralisation et promotion de la gestion participative des ressources naturelles.....	53
<b>8.</b>	<b>ELEMENTS DE PROGRAMME D'ACTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>54</b>
8.1	Typologie des actions proposées.....	54
8.2	Activités structurantes.....	55
8.3	Activités opérationnelles.....	55
8.4	Composantes du Programme d'Action.....	55
8.4.1	Sous-programme 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel.....	57
8.4.2	Sous-programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières.....	59
8.4.3	Sous programme 3 : Amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique de la RDC.....	61

8.4.4 Sous-programme 4 : Aménagement et gestion durable des forêts de la République Démocratique du Congo.....	63
8.4.5 Sous-programme 5 : Reconstitution des écosystèmes dégradés et amélioration des systèmes de production.....	65
<b>9. SUIVI / EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN.....</b>	
<b>10. MODALITES DE REACTULISATION DU PAN.....</b>	

## INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC), pays d'Afrique centrale d'une superficie de 235 millions d'ha, se trouve confrontée depuis un certain nombre d'années à un phénomène croissant de dégradation de ses principales ressources naturelles, en particulier les ressources forestières et les terres de culture. Cette situation, ayant pour cause aussi bien des facteurs naturels qu'humains, a été exacerbée par une longue période de crise sociopolitique et de guerres.

A l'instar d'autres pays africains, la RDC a signé et ratifié, depuis 1997, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (CCD).

La CCD définit la désertification comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et sub-humides sèches, par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines ». Cette acception de la désertification confère toute la pertinence et l'intérêt d'une telle convention pour la RDC qui fait face à une forte dégradation de ses terres et une forte déforestation. Ces phénomènes s'accompagnent souvent d'un cortège de problèmes environnementaux tels que la baisse des rendements agricoles, la perte de biodiversité, la pollution, etc.

En effet, une opinion largement répandue consiste à continuer de croire que la RDC reste ce réservoir de vastes étendues de forêts plus ou moins vierges qu'elle a été dans le passé, alors que les tendances d'évolution actuelles indiquent plutôt une dégradation voire une disparition croissante des massifs forestiers, surtout autour des grandes villes. Cette menace de désertification rampante a été bien perçue par les autorités politiques de la RDC qui ont eu à ratifier la CCD et à s'atteler à élaborer les instruments de sa mise en œuvre. C'est dans ce cadre que la RDC doit élaborer un Programme d'Action National (PAN) «qui a pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse. »

Conformément à l'article 8 de l'annexe d'application régionale pour l'Afrique de la CCD, le PAN doit comporter «des programmes intégrés de développement local, reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration de stratégies d'élimination de la pauvreté, dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse».

L'article 6 de cette même annexe rappelle que le PAN «doit s'inscrire dans un processus plus vaste d'élaboration de politiques nationales pour le développement durable des pays africains touchés et en constituent un élément essentiel.»

C'est la raison pour laquelle le PAN de la RDC s'articule autour des stratégies de planification macroéconomique nationales tels que le DSRP (Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté), l'ODM (Objectifs du Millénaire) et l'UNDAF (...) et prend également en compte les orientations stratégiques du processus de planification environnementale (élaboration du PNAE et des stratégies de mise en œuvre des autres conventions environnementales, notamment la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique).

Le présent PAN est basé d'une part sur des informations recueillies lors des ateliers de concertation qui ont permis de prendre en compte les perceptions et propositions des représentants des différents acteurs issus des toutes les Provinces du pays, et d'autre part sur l'exploitation et l'analyse des données relative au cadre biophysique et socio-économique national, aux stratégies nationales et sous-régionales de lutte contre la dégradation des terres, et enfin au domaine de coopération des partenaires au développement. Il a pour ambition d'être le cadre stratégique de référence en matière de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation en RDC.

Après avoir présenté le milieu biophysique et socio-économique de la RDC, le document pose la problématique de la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation en RDC et analyse les différentes actions qui ont été menées pour y remédier. Il fait ensuite le point sur les stratégies nationales visant le développement durable en général et la dégradation des terres en particulier, avant de dégager des axes d'orientation et les domaines d'action prioritaires.

La présentation du programme d'action de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre et de sa réactualisation périodique, constituent la dernière partie du présent document.

## 2. ETAT DES LIEUX

### 2.1. CADRE PHYSIQUE

Les caractéristiques physiques de la RDC peuvent être résumées par la diversité lithologique, géomorphologique, climatique, hydrologique, floristique et faunistique.

#### 2.1.1. Géologie

Du point de vue géologique, le sous-sol congolais est globalement constitué de roches: du quaternaire, du tertiaire, du secondaire, du primaire et du précambrien. (carte1).

C'est dans certaines de ces roches que l'on retrouve les ressources minérales et certains matériaux de construction, mais aussi les roches éruptives anciennes et des roches éruptives récentes dont la valeur pédo-agronomique n'est plus à démontrer.

Les différentes roches du sous-sol congolais ont diverses affectations tant pour le sol, le couvert végétal, les animaux, que pour certaines activités socio-économiques. C'est cela qui a donné lieu à l'expression « scandale géologique ». En d'autres termes, les roches de la RDC contiennent plusieurs ressources qui devraient être une forme de sécurité de l'économie minière.

En ce qui concerne la géomorphologie, l'Environnement congolais se présente schématiquement comme un « grand amphithéâtre » ouvert sur le Nord-Ouest. Son côté Sud est fait des collines et des plateaux d'altitude inférieure à 1.000 m, aux sols le plus souvent sableux, où la formation végétale dominante est la savane.

A l'Est, le fond de l'amphithéâtre est constitué de reliefs très marqués, jalonnés des lacs, appartenant au Rift d'Afrique centrale et orientale. Les altitudes dominantes dépassent le plus souvent 3.000 m.

Au Nord de la RDC, on retrouve un relief de plateaux. Ces éléments périphériques représentent environ la moitié de la superficie du pays.

Au centre, la Cuvette est une vaste dépression vers laquelle convergent les éléments du réseau hydrographique. Elle est le domaine de la grande forêt qui déborde largement sur les plateaux et les montagnes de la périphérie (carte 2) (BEAU, 2004)

#### 2.1.2. Climat

S'agissant du climat, on peut noter que la position de la RDC, à cheval sur l'équateur, en fait un espace dont les climats sont globalement favorables à la vie et aux activités socio-économiques. En effet, la RDC bénéficie du :

- climat équatorial : essentiellement dans la cuvette centrale où les températures mensuelles de mois de mai et juillet peuvent respectivement atteindre 27 et 25° C. Quant à l'amplitude thermique, elle est inférieure à

1°C. Les précipitations annuelles varient entre 1.600 et 2.000 mm. Sous ce climat, la saison sèche dure moins de 2 mois (carte 3) ;

- climat tropical humide : dont les températures de mois de mars et Juillet peuvent respectivement atteindre 28 et 21°C. L'amplitude thermique varie entre 1 et 3°C. Quant aux précipitations annuelles, elles sont généralement comprises entre 1.200 et 1.600 mm. La durée de la saison sèche est comprise entre 2 et 4 mois ;
- climat tropical à tendance aride : dont les températures du mois de mars et juillet peuvent se situer entre 28 et 22°C à l'Ouest (Bas-Congo) et celle de novembre et juillet entre 24 et 16°C au Sud-Est (Sud Katanga) l'amplitude thermique annuelle est supérieure à 3°C et peut même dépasser 5°C. Les précipitations annuelles sont généralement comprises entre 1.000 et 1.200 mm. La durée de la saison sèche est supérieure à 4 mois et peut atteindre 6 mois ou plus ;
- climat de montagne : on le rencontre généralement à l'Est du pays ; il est tempéré par l'altitude. Les températures d'octobre et de juillet varient entre 25 et 20°C. L'amplitude thermique est proche de 4°C, les précipitations annuelles dépassent 1000 mm dans le Katanga et 1.200 mm à l'Est et au Nord-Est.

### 2.1.3. Ressources en eau

La RDC possède un réseau hydrographique très dense. Les plans d'eau représentés par l'immense réseau fluvial, les plaines inondées et les lacs couvrent environ 86.080 km<sup>2</sup> (3,5% de la superficie du pays). Ceux-ci peuvent être subdivisés en trois types d'écosystèmes naturels :

- Ecosystèmes lacustres, représentés par les lacs de l'Est, ceux de la Cuvette centrale et quelques lacs de dépression ;
- Ecosystèmes fluviaux, comprenant le Fleuve Congo, ses affluents principaux et secondaires ;
- Ecosystèmes marins représentés par le bief maritime du Sud Ouest et la côte atlantique.

Les grands lacs périphériques de l'Est couvrent une superficie d'environ 48.000 km<sup>2</sup> dont 47% sont de juridiction congolaise. Les superficies respectives pour le Congo sont :

- Lac Tanganyika : 14.8000 km<sup>2</sup> ;
- Lac Albert : 2.420 km<sup>2</sup> ;
- Lac Kivu : 1.700 km<sup>2</sup> ;
- Lac Edouard : 1.630 km<sup>2</sup> ;
- Lac Moero : 1.900 km<sup>2</sup>

Le système lacustre congolais comprend en outre deux importants lacs intérieurs, le Lac Tumba et le Lac Mai Ndombe. Ils couvrent ensemble entre 2.300 et 7000 km<sup>2</sup> selon les saisons (faible en saison sèche et forte en saison pluvieuse). On y inclut également les lacs de dépression de Kamalondo (1.700 km<sup>2</sup>), le Lac Tshangalele (446 km<sup>2</sup>), le Lac Nzilo (280 m), le Lac Upemba, le Lac Kisale, le Lac



Mukamba, etc. Le système fluvial couvre environ 34.000 km<sup>2</sup> sur un réseau de plus de 33.000 km<sup>2</sup> constitué par le fleuve, ses principaux affluents et rivières secondaires.

La RDC possède également environ 40 km de façade maritime couvrant une superficie de plus ou moins 2.000 km<sup>2</sup> de plan d'eau. Le potentiel halieutique national est évalué à quelques 707.000 tonnes maximum dont environ 63% seraient dans les eaux de grands lacs de l'Est (Tanganyika, Edouard et Kivu), 28% dans le système fluvial, 8% dans les lacs de dépression et ceux de retenue du Katanga, 1% dans les eaux maritimes de la côte atlantique.

#### **2.1.4. Sols**

La RDC, eu égard à sa situation géographique, sa diversité climatique, géologique et floristique, possède une gamme très variée de sols dont la structure, la composition physico-chimique et biologique sont différemment connues, selon les lieux ou les Provinces.

Globalement, les sols congolais sont moyennement fertiles. On y rencontre aussi des sols fertiles (sols volcaniques, tourbe, sols alluvionnaires ...), et des sols peu fertiles, qui sont déjà dégradés à divers degrés, à cause notamment de l'agriculture itinérante sur brûlis, du surpâturage, des feux de brousse, de la déforestation liée à diverses activités humaines, de l'urbanisation non maîtrisée etc. La destruction des sols est aussi provoquée par le manque d'études préalables avant leur affectation, mais aussi le manque de restauration ou d'amendement.

Selon le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (1996) les principaux sols de la RDC sont : les andosols, les vertisols, les sols hydromorphes, les ferralsols et les arénoferrals.

#### **2.1.5. Ressources végétales**

En République Démocratique du Congo, la flore est caractérisée par une très grande diversité biologique. Les phytosociologues distinguent :

- la forêt ombrophile,
- la forêt ombrophile de transition,
- la forêt afromontagnarde,
- la bambousaie afromontagnarde,
- les forêts sèches Zambéziennes (muhulu),
- les forêts claires Zambéziennes (miombo),
- les forêts claires Soudaniennes,
- la bambousaie (oxytenantera),
- la forêt sclérophylle du littoral,
- les mangroves,
- la savane boisée,
- la savane herbeuse.

Parmi ces formations végétales, on peut mettre en relief 3 principaux types, à savoir :

- les forêts denses humides de basses altitudes (surtout dans la cuvette centrale et le Bas-fleuve) ;
- les forêts denses de montagne (à l'Est) ;
- les forêts claires et savanes arborées.

La grande variabilité topographique, climatique, édaphique et écologique de la RDC en fait un véritable réservoir de diversité biologique parmi les plus riches du monde, en terme d'espèces de la flore et de la faune. Comme on peut le remarquer, la RDC possède de grandes étendues végétales comprenant plusieurs types d'écosystèmes forestiers. La répartition biogéographique de cet éventail d'écosystèmes (carte 4) dans l'ensemble du pays permet aux communautés locales de satisfaire plusieurs de leurs besoins essentiels. En effet, on les retrouve dans les régions de plaines, les zones côtières, les zones montagneuses, marécageuses, inondables, humides et sèches.

Ces écosystèmes représentent des habitats naturels importants pour la protection et la conservation des espèces végétales et animales, mais aussi pour la préservation des processus écologiques entretenant la vie, voire l'économie.

Les forêts denses humides de la RDC présentent une structure étagée où la strate dominante peut atteindre ou dépasser 60 m de haut. Elles poussent sur des sols dont la fertilité est entretenue par l'abondante litière constituée de la nécromasse dont les éléments constitutifs rentrent dans le cycle biogéochimique.

En résumé, les formations forestières de la RDC remplissent à la fois des fonctions écologiques, économiques et socioculturelles. Elles représentent une profusion de ressources pouvant être affectées à diverses activités. Malheureusement, elles sont confrontées à un véritable fléau qu'est la déforestation.

Cependant, les données disponibles actuellement ne renseignent que partiellement sur leurs étendues et leurs possibilités. En effet des 135 millions d'ha de forêts denses (FAO, 2005), il n'y aurait que 60 millions qui seraient économiquement exploitables (il faut soustraire les aires protégées, les marécages etc.)

## 2.2. POPULATION

En 2003, la RDC comptait environ 58 millions d'habitants dont près de 70% en milieu rural.

Suite aux conflits armés qui ont déchiré la République Démocratique du Congo, on a noté d'énormes déplacements humains à l'intérieur du pays dont on ignore encore le nombre et l'impact réels. De même, cette guerre a entraîné l'exode rural par suite de la crise socioéconomique qui en découle. Selon le rapport 2005 de la FAO sur la situation des forêts dans le monde, le taux annuel de variation de la population congolaise entre 2000 et 2005 se situe à 2,8 % par an.

Selon les projections optimistes de l'UNFPA, elle pourra atteindre 92, 20 millions d'ici 2020 avec un impact réel sur les ressources naturelles du pays.

L'Institut National des Statistiques (INS) projette la population congolaise à 72,784 millions en 2010.

La densité de la population est de 22 habitants au km<sup>2</sup> en 2000, il est projeté à 39 habitants au km<sup>2</sup> en 2020. Cette population est inégalement répartie sur le territoire national. Les zones les plus peuplées s'étendent de la côte atlantique aux deux Kasai, de la Région des Grands Lacs au Nord du Katanga et de l'Ubangui au Haut Uélé. Il y aurait jusqu'à 200 habitants par km<sup>2</sup> dans certaines régions du Kivu. Il s'agit là de zones faiblement forestières et essentiellement savanicoles<sup>1</sup>. Le taux annuel de variation de la population (2000-2005) était de 2,8%. Le rapport FAO 2005 sur la situation des forêts du monde évalue à 2,7 hectares la superficie forestière par habitant en 2000.

Avec seulement 30% de population urbaine, la RDC est le pays le moins urbanisé d'Afrique centrale. Le taux d'urbanisation est projeté à 42% en 2020. La métropole Kinshasa compte environ 6 millions d'habitants. Or, les villes représentent un marché à croissance rapide pour les produits industriels, agricoles et forestiers. A cet égard, il sied de noter que la superficie forestière par habitant en 2000 est de 2,7% tandis que le taux de déforestation est de 0,4%, soit l'équivalent de 532.400 hectares.

A cause du faible niveau de revenu de ménages et du coût relativement élevé des sources d'énergie autres que le bois, l'accroissement non maîtrisé de la population pourra certainement se traduire, dans les années à venir, par une demande accrue de consommation de bois de chauffe. En définitive, une forte croissance démographique, une augmentation de la consommation par habitant et du revenu des populations ainsi qu'une diminution des coûts de transport pourraient certainement avoir un sur les ressources. Ce qui, avec l'exploitation irrationnelle des ressources forestières qui caractérise de nombreux congolais, entraînera une déforestation importante et, par conséquent, une forte pression des écosystèmes forestiers.

## 2.3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Eu égard à la profusion de ressources naturelles (carte 6) (énergie, matières premières, espaces et biodiversité) que l'on retrouve en RDC, mais aussi à l'importance quantitative et qualitative de l'élite intellectuelle déjà formée, l'économie du pays devrait déjà être une économie très active et très diversifiée, servant de levier au développement du pays. On note malheureusement qu'elle est et demeure une économie extravertie. En outre, l'instabilité politique et économique, les pillages des années 1991 et 1993 et les guerres qui se sont succédées l'ont gravement affectée.

---

<sup>1</sup> Sébastien MALELE MBALA, *Situation des ressources génétiques forestières de la République Démocratique du Congo, Rapport préparatoire à l'Atelier régional sur la conservation et la gestion durable des ressources génétiques forestières, mai 2002, p. 3.*

L'analyse de l'évolution de l'économie congolaise nécessite la prise en considération des époques qui l'ont caractérisée.

Si à l'époque précoloniale, l'économie était essentiellement tournée vers la cueillette, le ramassage, la chasse, la pêche, l'élevage domestique etc. et quelques échanges commerciaux, depuis l'époque coloniale, la RDC a été branchée sur l'économie marchande, monétaire, qui caractérise le monde contemporain.

Les troubles que le Congo a traversés entre 1960 et 1967 marquèrent profondément l'économie du pays (sécession des provinces du Sud-Katanga et du Sud-Kasaï, rébellion muleliste, rébellion dans le Haut-Katanga, dans la province Orientale et une partie de l'Equateur). Le pays connut une réduction brutale de recettes publiques, due à la désorganisation du système fiscal et à la chute de la production et l'augmentation de la dette publique intérieure. On assista à la réduction de la production agricole commercialisée, mais aussi de la production destinée à l'exportation (café, caoutchouc, huile de palme, thé), sans oublier la production vivrière. La valeur de l'extraction minière avait diminué au cours de la même période. Il en fut de même pour les activités de transport, communication, bâtiment et travaux publics (J.SEGERS, 1974). Le Secteur public connut un désinvestissement remarquable.

De juin 1967 à décembre 1972, il y eut une réforme monétaire qui avait pour objectif de relever le niveau des revenus des exportations, exprimés en monnaie nationale et d'augmenter par le fait même les recettes fiscales, pour équilibrer les finances publiques et freiner l'inflation monétaire.

Pendant cette période, la RDC connut un accroissement du PIB, une accélération de la production, fait de l'agriculture commercialisée de l'exportation, une augmentation de la production minière et métallurgique (en 1969), mais qui s'est ralentie ensuite. Le secteur de la construction et des travaux publics connut lui aussi une forte expansion (travaux entrepris par l'Etat). Il en fut de même pour les transports et les télécommunications.

Néanmoins, la production du secteur primaire n'avait pas atteint le niveau de 1959, tandis que les secteurs secondaire et tertiaire l'avaient dépassé. Il y eut ralentissement de la croissance économique (1971 - 1972).

Depuis les événements politiques, sociaux et culturels qui secouent la République Démocratique du Congo à partir de 1990, le pays est caractérisé par la persistance de la crise économique et institutionnelle (Ministère du Plan, 2004). Celle-ci a attisé la convoitise de plusieurs pays frontaliers qui se sont rués sur les richesses du sol et du sous-sol. Des armées étrangères ont occupé et occupent encore certaines parties du territoire national. Cette situation a provoqué l'une des crises les plus complexes. L'ampleur et la complexité des conflits ont mis à rude épreuve la stabilité institutionnelle et les infrastructures socio-économiques de base, qui n'existent presque plus. Celles qui existent encore fonctionnent au ralenti (industries minières, chimiques, agro-alimentaires, touristiques).

Le coût économique, social, politique et environnemental (déforestation, érosion, maladies) des conflits que connaît le pays est très élevé mais aussi difficile à évaluer. Cette situation a plongé la RDC dans une crise multiforme dont l'un des effets est l'aggravation de la pauvreté. Globalement, l'économie congolaise est plus tenue par l'informel que le formel.

Le social de la RDC est affecté par divers problèmes dont :

- d'abord, ceux affectant l'environnement biophysique : air eau, sol, biodiversité, urbanisation anarchique, médiocrité de l'habitat, dendroénergie, pollutions multiformes ;
- ensuite, par les problèmes affectant l'environnement socio-économique et culturel : explosion démographique, faim, malnutrition, sous-nutrition, santé, maladies tropicales, mortalité infantile et mortalité des mères (UNICEF, 2001), hygiène, assainissement, manque d'adduction d'eau potable, retard de l'éducation et de la formation technique en particulier, pénibilité des tâches qui affectent surtout les femmes, faible niveau de technicité, de transformation et de valorisation des produits agricoles locaux, mauvais état des infrastructures et des équipements, recours à des formes d'énergies destructrices des ressources naturelles, manque de stimulation de l'innovation, mauvais rendement des systèmes de production traditionnels et faible productivité, problèmes fonciers, ...

Aujourd'hui, en dépit de toutes les immenses ressources naturelles et humaines de la RDC, le pays est classé parmi les pays les plus pauvres du monde.

En ce qui concerne les infrastructures et équipements relatifs à l'eau et à l'énergie, en dépit d'énormes potentialités énergétiques et hydrographiques dont dispose le pays, la desserte en eau et en électricité reste faible et déséquilibrée sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de centres urbains ne sont pas alimentés en eau et électricité (carte 7).

L'essentiel de la consommation d'eau est le fait de Kinshasa et des villes et centres urbains du Bas-Congo, du Katanga, de Kisangani et accessoirement de l'Est du pays (Goma et Bukavu) ; les villes de Mbuji-Mayi et Kananga par exemple éprouvent d'énormes difficultés pour s'approvisionner en eau.

Plusieurs centres urbains ont une consommation inférieure à 50.000 m<sup>3</sup>. La consommation par habitant dans la plupart des centres est largement inférieure au besoin journalier de 20 litres par personne et par jour, selon les normes de l'OMS. Dans bon nombre de centres, la population recourt de plus en plus à l'approvisionnement par l'eau de source, l'eau de rivières et de puits, sans tenir compte des risques encourus.

S'agissant de la consommation en électricité, seules quelques villes ont accès au raccordement de la Société Nationale d'Electricité (SNEL). C'est le cas de Kinshasa et les villes minières de Katanga (Kolwezi, Lubumbashi, Likasi, ...) qui sont bien approvisionnées, de Kisangani, Boma, Matadi, Bukavu, Goma, qui sont faiblement approvisionnées (carte 7).

Malheureusement, cet approvisionnement est souvent interrompu par des coupures intempestives liées à des problèmes techniques résultant de la vétusté du matériel et de la pénurie en carburant. Cette situation tant au niveau des ménages, des villes et des secteurs économiques, constitue un handicap sérieux au développement industriel du pays, mais aussi un obstacle au plan de lutte contre la pauvreté, l'objectif prioritaire du millénaire. Ce qui pousse entre autre la majorité de congolais à recourir au bois de feu (42,6 millions de mètres cubes/an) et au charbon de bois pour résoudre leurs problèmes énergétiques.

L'industrie manufacturière peu développée est essentiellement tournée vers le marché intérieur tandis que l'industrie minière qui constituait la principale source de devises d'exportation est supplantée par l'exploitation artisanale qui évolue de manière informelle. Toutes ces industries posent des problèmes environnementaux : pollution de l'air, des sols et des eaux, et l'environnement naturel subit de plus en plus des dommages remarquables et variés dont la dégradation des terres, de la végétation, de l'eau, de l'air, etc.

A cause de la pauvreté, la population pour sa survie a développé des activités économiques en informel. Le secteur de services tels que la menuiserie, la cordonnerie, la couture, la coiffure, la boulangerie, etc., est le plus concerné.

Le phénomène ONG à travers le pays contribue à l'encadrement socio-économique des populations dans les domaines où est constaté la démission ou l'absence d'intervention de l'Etat. Cela est d'ailleurs encouragé et soutenu par les bailleurs des fonds extérieurs qui préfèrent la coopération indirecte que directe.

#### **2.4. IDENTIFICATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION**

Les acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation sont : l'administration (les différents ministères et services de l'Etat ayant pour mandat institutionnel la gestion des ressources naturelles et la conservation des sols), les producteurs, les organisations et associations d'encadrement ainsi que le secteur privé.

Ces différentes catégories d'acteurs contribuent chacune selon ses activités, à la dégradation des terres et la déforestation (cf. tableau 1).

**Tableau 1 : Acteurs impliqués dans la dégradation des terres et la déforestation  
En République Démocratique Congo**

Catégorie d'acteurs	Responsabilités dans la dégradation des terres et la déforestation
<p><b>Structures étatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage (1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère du Développement Rural (1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de l'Urbanisme et Habitat (1, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de l'Energie (1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère des Travaux Publics et ---*- -</li> <li>- Infrastructure (1, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère du Plan (8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de la Santé (1, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de l'Education (1, 4, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère des Petites et Moyennes Entreprises (4, 5, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de la Recherche Scientifique (1, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de la Défense Nationale (4, 6, 7, 8, 9, 11)</li> <li>- Ministère des Transports et Communications (4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère de l'Intérieur (1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> <li>- Ministère des Mines (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) faiblesse de la législation et de la réglementation, et leur non application</li> <li>(2) méconnaissance des ressources et de leurs tendances d'évolution</li> <li>(3) gestion centralisée et non participative des ressources</li> <li>(4) manque d'encadrement de la population, des producteurs agricoles et des charbonniers</li> <li>(5) faiblesse et/ou manque de vulgarisation</li> <li>(6) insuffisance de personnel et/ou de motivation du personnel</li> <li>(7) insuffisance de moyens financiers,</li> <li>(8) logistique et matériel</li> <li>(9) impunité ou absence de sanctions</li> <li>(10) manque de suivi et contrôle</li> <li>(11) absence de crédit au développement</li> <li>(12) mauvaise gouvernance</li> </ul>
<p><b>Producteurs ruraux et bûcherons charbonniers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculteurs (1, 2, 3, 5)</li> <li>- Eleveurs (1, 2, 3, 5)</li> <li>- Chasseurs (1, 2, 3, 5)</li> <li>- Pêcheurs (1, 2, 3, 5)</li> <li>- Artisans (exploitants de sable, de gravier, de « mabele », potiers) (1, 2, 3, 5)</li> <li>- Bûcherons charbonniers (1, 2, 3, 4, 5)</li> <li>- Creuseurs (1, 3, 4, 5)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) exploitation irrationnelle des ressources</li> <li>(2) quête continue de dendroénergie</li> <li>(3) manque de créativité et d'innovation</li> <li>(4) recherche de gain facile</li> <li>(5) activité informelle</li> </ul>

Catégorie d'acteurs	Responsabilités dans la dégradation des terres et la déforestation
<b>ONG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Insuffisance de l'expertise</li> <li>(2) manque d'encadrement de la population, des producteurs agricoles et des charbonniers</li> <li>(3) faiblesse et/ou manque de vulgarisation</li> <li>(4) insuffisance du personnel</li> <li>(5) insuffisance de moyens financier, logistique et matériel</li> <li>(6) mauvaise gestion</li> <li>(7) non respect des Termes de Référence</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(8) exploitation forestière non planifiée et mal exécutée</li> <li>(9) exploitation minière mal orientée</li> <li>(10) faible intérêt pour la gestion durable des ressources naturelles</li> <li>(11) recherche de gain facile</li> <li>(12) absence d'études d'impacts environnementaux</li> </ul>
<b>Partenaires au développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(13) lenteurs dans la mobilisation des fonds pour la mise en œuvre des projets/programmes</li> <li>(14) faible intérêt pour les projets de grande taille et de longue durée</li> <li>(15) méfiance dans la gestion des fonds et des projets par les nationaux</li> <li>(16) financements souvent conditionnés par des risques politiques (instabilité, troubles, guerres, etc.)</li> <li>(17) complexité des mécanismes de financement</li> <li>(18) saupoudrage des appuis financiers entre plusieurs projets</li> </ul>



### **3. PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES TERRES ET LA DEFORESTATION ET DE SES PRINCIPALES MANIFESTATIONS EN RDC**

La dégradation des terres et la déforestation constituent un frein sérieux au développement économique et social de la RDC. Elles contribuent en effet à la dégradation des systèmes de production, la détérioration de l'environnement, la perte de biodiversité, l'augmentation des gaz à effet de serre, la baisse des rendements agricoles et l'exacerbation de la pauvreté. Globalement elles portent atteinte à la productivité et à la santé.

#### **3.1 Principales causes de la dégradation des terres et de la déforestation**

Ces causes sont multiples et peuvent être regroupées en deux grands groupes, divisés chacun en deux sous-groupes :

1. les causes directes : éco-climatiques et anthropiques,
2. les causes indirectes : socio-économiques et celles relatives aux politiques et au cadre juridique et institutionnel (voir tableau 2).

**Tableau 2 : Principales causes de la dégradation des terres et de la déforestation**

<b>CAUSES (C1 à C4)</b>	
<b>Causes Directes</b>	<b>Causes Indirectes</b>
<p><b>C1 : Activités Anthropiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déforestation ;</li> <li>• pratiques agricoles inadaptées, itinéraires techniques inappropriés ;</li> <li>• surpâturage ;</li> <li>• défrichements ;</li> <li>• feux de brousse ;</li> <li>• exploitation minière et industrielle artisanale ;</li> <li>• faible intensification des systèmes de production ;</li> <li>• baisse de la productivité des terres agricoles et des rendements ;</li> <li>• Perte de terres fertiles ;</li> <li>• Irrigation et drainage inadéquat</li> </ul> <p><b>C2 : Eco-climatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécheresses périodiques</li> <li>• Fortes pluies</li> <li>• Températures extrêmes</li> <li>• pluies acides</li> <li>• érosions</li> </ul>	<p><b>C3 : Causes socio-économiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démographie galopante ;</li> <li>• Répartition spatiale inégale de la population concentrée autour des grandes villes (fortes densités à l'Est, au Centre Sud et à l'Ouest) ;</li> <li>• Pauvreté et faible niveau technologique</li> </ul> <p><b>C4 : Causes relatives aux politiques et au cadre Institutionnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance insuffisante des potentialités, contraintes et tendances d'évolution des ressources naturelles ;</li> <li>• Faiblesse du dispositif juridique pour un développement durable des forêts</li> <li>• Inadéquation de la loi foncière</li> <li>• Violation du domaine classé</li> <li>• Stratégies de mobilisation sociale et de responsabilisation des populations inexistantes ;</li> <li>• Faible implication des collectivités locales dans le cadre de la GRN/LCDDT</li> <li>• Faiblesse de la base de données sur la LCD</li> <li>• Faiblesse des capacités nationales en terme d'élaboration, de gestion et de suivi/évaluation des projets/programmes</li> <li>• Faible capacité de coordination et de suivi de l'ONC</li> <li>• Facteurs culturels</li> <li>• Conflits armés</li> <li>• Urbanisation anarchique</li> <li>• Manque d'encadrement et de vulgarisation, voire non application des codes forestier et minier et caractère obsolète du code foncier</li> <li>• Absence de bonne gouvernance</li> <li>• Manque de coordination des actions</li> <li>• Faible niveau d'instruction des populations et de certains opérateurs économiques</li> <li>• Non prise en compte des droits des populations riveraines sur les forêts</li> </ul>

En résumé, il ressort de ce tableau que les causes profondes de la dégradation des terres et de la déforestation en RDC sont d'abord d'ordre éco-climatique et anthropique, aggravées par un cadre juridique et institutionnel

inadéquat et exacerbées par un contexte politique défavorable, caractérisé par une instabilité et des conflits destructeurs de l'environnement.

## **3.2. PRINCIPALES MANIFESTATIONS ET CONSEQUENCES**

### **3.2.1. Au niveau des systèmes de production**

1. le secteur agricole (agriculture et élevage) est en déclin. Le cas le plus frappant est celui du manioc, aliment de base qui couvre 70 à 80 % des apports nutritionnels des congolais, mais dont la production a chuté de 20 % à cause des maladies et des ravageurs. C'est donc dire que l'agriculture paysanne, utilisant très peu d'intrants externes, ne peut pas soutenir une production suffisante pour couvrir les besoins croissants de la demande alimentaire.
2. Les activités de la pêche artisanale sont aussi en baisse. Le nombre d'embarcations est passé d'une pirogue en moyenne pour deux pêcheurs avant la guerre, à une pirogue pour six pêcheurs aujourd'hui. Avec une disponibilité en matériel de pêche qui a chuté de 25 à 60 %, la baisse moyenne de la production est estimée à 45 %. Avec un potentiel estimé à 707.000 tonnes de poissons par an, la production annuelle actuelle atteint à peine 200.000 tonnes.
3. La surexploitation des terres suite à une forte densité démographique au niveau de certaines zones comme l'axe Bas-Congo - Hinterland minier du Katanga, a provoqué la réduction voire la suppression de la période de jachère. La région des Grands Lacs, à cause de son relief montagneux, est souvent sujette à des érosions, ravinements et glissements de terrain.
4. le recul important de la forêt suite à une agriculture itinérante sur brûlis, une exploitation anarchique aux fins de bois d'énergie et une exploitation minière peu soucieuse de l'environnement. On note sur l'ensemble du territoire national près de 10 000 bûcherons et charbonniers qui provoquent la déforestation de près de 200 000 ha de forêts sur le pourtour de la cuvette centrale. Le « secteur moderne » contribue également de manière significative à ce déboisement, eu égard aux superficies déjà concédées (plusieurs millions d'ha) et à l'importance des prélèvements opérés (plusieurs millions d'ha).

### **3.2.2. Au niveau économique et social**

Le document du PNAE estime à environ 1 700 000 ha, soit 29% de l'ensemble des terres cultivées, les superficies abandonnées jadis occupées par les cultures pérennes. Cela constitue un danger par rapport à la sécurité alimentaire et à la perte de revenus des paysans, contribuant fortement à la pauvreté rurale.

Cette situation est souvent la cause de conversion professionnelle d'agriculteurs vers un domaine plus lucratif qui est celui de bûcheron/charbonnier, creuseurs des matières précieuses, aggravant ainsi les agressions sur les forêts et la terre.

## **4. ANALYSE DES ACTIONS MENEES OU EN COURS EN RDC POUR LUTTER CONTRE LA DEGRADATION DES TERRES**

### **4.1. Au niveau politique**

A la base de tous les problèmes environnementaux qu'on retrouve en République Démocratique du Congo, se trouve l'absence d'une politique nationale et cohérente pouvant permettre une gestion stratégique et rationnelle des ressources naturelles en général et celles des terres en particulier.

C'est ainsi que, pour pallier cette lacune, diverses initiatives ont été prises, avec la création de structures administratives et de gestion de l'environnement (Ministères, Instituts, Bureau d'Etudes, etc.). En même temps, le pays avait aussi élaboré des plans sectoriels d'orientation et de gestion couvrant quelques domaines importants de l'environnement (Plan Forestier Tropical, Plan National d'Action Environnemental, Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Diversité Biologique, Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques, Plan Directeur du Développement Agricole et Rural, Plan Directeur des Pêches, Plan d'Action National pour l'habitat).

En plus de ces plans, des programmes d'activités comportant des volets de politique environnementale exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avaient été mis en place. Il s'agit du Projet "Forêts et Environnement", du Programme d'Ajustement des Secteurs Sociaux, du Programme d'Appui à la Gestion Stratégique de l'Environnement et du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR), qui ont été malheureusement mis en veilleuse avec la suspension par la Banque Mondiale et le PNUD de leur programme de coopération avec la République Démocratique du Congo.

D'une manière générale, aucun programme ni projet spécifique de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse n'a été élaboré en République Démocratique du Congo. On note cependant que dans les secteurs de l'amélioration de la production agricole, du développement rural, de la protection et de la conservation des ressources naturelles, un certain nombre de programmes et plans ont été conçus. On retrouve au sein de ces programmes des actions qui concourent directement ou indirectement à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse. Peu d'activités ont connu un début de mise en œuvre.

Ces plans et programmes d'envergure nationale déjà élaborés et certains approuvés sont les suivants :

#### **4.1.1. POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORETS**

##### ***1. Le Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT)***

La République Démocratique du Congo bénéficiant du leadership du Canada, a élaboré en 1990 son Plan d'Action Forestier Tropical. Pour les cinq domaines prioritaires du PAFT, la République Démocratique du Congo a retenu 97 actions à entreprendre à court, moyen et long termes, dans le but d'harmoniser le secteur forestier avec les autres secteurs économiques du pays et des autres Etats de l'Afrique centrale. Parmi ces actions prioritaires, 48,3 % portent sur les volets relatifs à la foresterie paysanne et communautaire et à l'utilisation des terres.

*Malgré quelques financements ponctuels qui ont été octroyés pour des actions formulées pour les aires protégées de l'Est du pays, la mise en œuvre de ce Plan d'Action Forestier National n'est pas encore effective jusqu'à ce jour.*

## **2. Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)**

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) a été élaboré en 1997 sur financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Il a été adopté le 13 février 2002 par le Gouvernement comme étant son document de planification environnementale.

Le PNAE trace dans ses grandes lignes la problématique environnementale de la République Démocratique du Congo, en rapport avec le développement durable et identifie les différents aspects de la dégradation des ressources, du cadre législatif et institutionnel et de la stratégie nationale. Il décrit les actions environnementales prioritaires et présente le programme d'urgence qui doit être réalisé dans les cinq prochaines années.

Le diagnostic posé par le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) reconnaît comme crucial la problématique de la dégradation physique des terres en milieu rural et urbain due principalement à la pression démographique, à l'érosion, aux mauvaises pratiques culturelles, à l'urbanisation anarchique résultant de la dichotomie des textes. Le PNAE propose également différentes actions et stratégies à même de remédier à la situation sinon d'en atténuer les effets.

*Une table ronde des bailleurs de fonds devra être organisée en collaboration avec le Ministère du Plan et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour susciter l'intervention des bailleurs de fonds et de la communauté internationale en vue du financement du Plan Environnemental.*

## **3. La Stratégie Nationale et le Plan d'Action de la Biodiversité**

C'est un document qui constitue un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Il a été également adopté le 13 février 2002 par le Gouvernement. Il définit différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

*On n'a pas encore noté un début de mise en œuvre du Plan d'Action.*

#### **4. Le Plan Décennal de Reboisement**

Un plan décennal de Reboisement a été élaboré en 1989 par le Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Conservation de la Nature, en vue de fournir dans les régions qui souffrent d'une insuffisance du couvert forestier, des peuplements artificiels dans le but de fournir aux populations le bois dont elles ont besoin pour l'énergie domestique et les services divers. Ces peuplements doivent aussi fournir aux exploitations, le bois nécessaire aux besoins industriels, assurer la protection contre les altérations du sol, dues au climat et l'érosion par les eaux. Ce reboisement artificiel avait pour but la prévention contre les ravages, d'une exploitation de plus en plus intense, des quelques vestiges forestiers existant dans certaines provinces.

Ce plan est constitué de deux parties :

- la première partie décrit les divers efforts de reboisement effectués dans le passé, estime les potentialités forestières du pays et détermine les besoins globaux après avoir identifié les principales contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés en matière de reboisement.
- la deuxième partie énonce les grandes orientations de la nouvelle politique de reboisement au Congo, détermine les objectifs à atteindre et définit les stratégies à adopter, présente les programmes élaborés en fonction des priorités et des moyens et enfin, donne le cadre général de la réalisation du plan.

Le plan avait bénéficié a son temps d'une aide du Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) financé par le PNUD.

Actuellement, le service en charge du reboisement dispose de 10 projets à travers le pays dont 2 à Kinshasa, 2 au Bas-Congo, 1 à Mbuji-Mayi, 1 à Kananga, 1 à Lubumbashi, 1 à Kikwit, 1 à Baraka et 1 à Bukavu). Seule la province de l'Equateur n'a pas été concernée par ce plan.

***Le Ministère est à la recherche sans succès, d'un financement approprié pour sa mise en œuvre.***

#### **5. Le Projet « Forêts et Environnement »**

Le Projet "Forêts et Environnement" a été initié par la Banque Mondiale en 1992, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Environnement.

Ce Projet vise par ses actions multiformes à :

- renforcer les capacités institutionnelles de gestion du secteur forestier et de l'environnement humain ;
- asseoir une gestion efficace, par la connaissance et l'aménagement des ressources forestières ;
- contrôler l'exploitation forestière, pour réduire les coupes intempestives (les défrichements cultureux, la récolte du bois de chauffe et charbon de bois) et la déforestation ;
- introduire des techniques culturelles d'aménagement soutenu et durable (agroforesterie et reboisement communautaire) ;
- renforcer la recherche et les programmes d'essais pour baliser la voie aux actions futures ;
- assurer la protection efficace des parcs et réserves naturelles, avec le soutien des populations riveraines ou vivant à l'intérieur de ces entités.

*Prévue pour une enveloppe globale de plus de 20 millions de dollars américains, ce projet devrait être réactualisé et relancé.*

## **6. L'Appui à la Gestion Stratégique de l'Environnement : Réforme Institutionnelle**

Ce Programme de 2,5 millions de dollars américains vise le renforcement des capacités nationales, la promotion du processus participatif en vue de la mise en œuvre du programme prioritaire de Plan National d'Action Environnemental et d'assurer ainsi une meilleure planification et une gestion durable et rationnelle des ressources naturelles.

*Il devra faire l'objet d'une relance auprès du PNUD de la part du Ministère.*

### **4.1.2. POUR LE COMPTE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, PECHE ET ELEVAGE**

#### **1. Le Plan Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural (1991)**

Le Plan Directeur de l'Agriculture et du Développement Rural remonte à l'année 1991. Il contient des orientations stratégiques dans les secteurs agricole et rural. Dans le domaine agricole, le plan était élaboré en vue de résorber le déficit alimentaire et de lutter contre la pauvreté.

*Le gouvernement était amené à chercher le financement auprès des bailleurs de fonds.*

#### **2. Le Programme National de Relance du Secteur Agricole et Rural (PNSAR) 1997-2001**



Ce programme a bénéficié de l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement et de la Banque Mondiale et s'est effectué en trois étapes, à savoir :

- l'étape de recueil d'informations qui a permis de faire l'état des lieux de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie (monographies) ;
- l'étape de l'élaboration des programmes et plans d'actions provinciaux ;
- l'étape de la mise en œuvre proprement dite du programme.

Dans le volet forestier, le programme avait soutenu en matériel et en financement le Plan National de Reboisement tant à Kinshasa qu'à l'intérieur du pays.

*Il s'est arrêté avant terme, en 2000, sans avoir atteint totalement ses objectifs.*

#### **4.1.3. Pour le compte du Ministère du Développement Rural**

Il existe un nouveau Plan Directeur de développement rural élaboré en 2003 qui définit la nouvelle vision qui tient compte de trois axes :

- Appui à la mise en place des infrastructures socio-économique de base (voie de desserte agricole comme infrastructure de base, la desserte en eau potable, l'habitat rural, les énergies renouvelables).
- Appui à l'amélioration de l'outil de production (les technologies appropriées).
- Organisation du monde paysan (association, coopérative, ...)

*A ce jour, on n'a noté aucun début de réalisation de ce plan directeur. Le financement nécessaire serait en train d'être recherché.*

#### **4.1.4. Pour le compte du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat**

Le « Plan d'Action National pour l'Habitat » a été adopté le 08 mars 2003. Ce plan est accompagné du Programme Intérimaire Prioritaire (PIP) qui définit un certain nombre de projets dans les provinces jadis contrôlées par le Gouvernement. On peut également citer le Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU) de la Ville de KINSHASA (1976) et le Schéma National d'Aménagement du Territoire (BEAU 2004).

*A ce jour, on n'a noté non plus aucun début de réalisation de ce plan d'action dont le financement serait en train d'être recherché.*

#### 4.1.5. Pour le compte du Ministère de l'Énergie

Le Programme Intérimaire de développement du secteur de l'électricité à l'horizon 2005, dont les études avaient débuté en 1983, a permis de consolider dans le même temps, les acquis du Programme précédent et d'élaborer le Plan Directeur de l'horizon 2005.

*Ce programme n'est pas encore mis en œuvre.*

#### 4.1.6. Pour le compte du Ministère des Travaux Publics et Infrastructures

##### 1. *L'Esquisse du Schéma National d'aménagement du Territoire*

Dans le cadre de la gestion rationnelle et durable de l'environnement, l'Etat Congolais a mis un accent, au courant de la décennie 80, sur **''la maîtrise et la gestion de l'espace physique''**, en conciliant le développement économique du pays avec celui des provinces. C'est ainsi qu'une Esquisse du Schéma National d'Aménagement du Territoire a été élaborée en 1982 par le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU). Cette Esquisse a été approuvée par le Gouvernement en 1983 et a ouvert la voie à l'élaboration de schémas provinciaux. Malheureusement, cette initiative s'est arrêtée à quatre provinces (Bas-Congo, Maniema, Nord et Sud-Kivu) à la suite de la suspension de la coopération avec la France et le Canada en 1992. Ces schémas provinciaux devraient pourtant constituer un cadre essentiel pour la connaissance du territoire et de ses potentialités, la définition des perspectives d'avenir et des priorités d'aménagement, la sélection et la mise en cohérence de différents projets nationaux financés sur les ressources tant intérieures qu'extérieures.

#### 4.1.7. Pour le compte du Ministère du Plan

##### 1. *Le Plan Triennal Minimum*

Il a pour objectifs :

- La stabilisation du cadre macro-économique par l'assainissement de l'environnement sur le plan politique ;
- La réhabilitation des infrastructures de base et l'aménagement du territoire par la participation active de la population bénéficiaire.
- La relance de l'économie nationale de manière à réaliser un taux de croissance économique supérieur au taux de croissance démographique (3,2%)

##### 2. *Le Programme Intérimaire renforcé (2001)*

Ce programme vise à arrêter le processus de dégradation des équilibres macro-économiques par la maîtrise de l'inflation, le retour à un processus budgétaire normal et la libéralisation de l'économie.

### **3. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)**

Le document intérimaire contient des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC. En ce qui concerne la protection de l'environnement, un accent a été mis sur la maîtrise des érosions qui se retrouvent à travers tout le pays, principalement dans la ville de Kinshasa et Kikwit, dans les deux Kasai (Oriental et Occidental) et le long des axes de communication.

Dans le cadre des actions en cours, l'engagement de réduction de la pauvreté pris par le Gouvernement insiste sur la promotion des activités de reboisement par : l'intégration de la forêt et de l'agriculture ; la réduction du déficit en bois de feu ; l'amélioration de la fertilité des sols agricoles et la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis.

*Le processus d'élaboration participative du DSRP est en cours. Le draft II vient d'ailleurs d'être terminé.*

### **4. Le Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation (PMURR)**

Le premier PMURR (2002-2004) concernait les territoires non occupés.

Ce programme avait été initié par le Gouvernement Congolais, avec le concours des partenaires extérieurs traditionnels, en vue de consolider les acquis du Programme Intérimaire Renforcé de Stabilisation et de Relance Economique.

Il s'agit d'un Programme Triennal de 7 milliards de dollars américains qui était financé par la Banque Mondiale et centré principalement sur des grands travaux d'infrastructures qui en constituent son noyau dur (transports, travaux publics, énergie, eau, voiries et assainissement urbain). Il comprend également des actions prioritaires des secteurs sociaux d'appui (environnement physique, éducation et santé) ainsi que du développement communautaire (communauté de base sub-urbaine et rurale), en vue d'insister sur le bien-être de la population à la fois bénéficiaire et agent principal de toute politique de développement. Renforcer les capacités institutionnelles et humaines ; redéfinir les méthodes de travail et développer les grands axes des politiques sectorielles ; mettre en place un système de financement croissant des initiatives communautaires dans les zones urbaines et rurales, tels étaient les principaux objectifs de ce premier PMURR.

Par ailleurs, il a été initié un autre PMURR pour la période 2004-2007 qui est un programme multisectoriel post-conflit.

*Comme on vient de le voir, beaucoup de projets/programmes conçus pour apporter des solutions à la dégradation des terres et la déforestation n'ont pas été mis en œuvre.*

#### 4.1.8. Par les organisations non gouvernementales (ONG)

En RDC, les ONG sont régies par la loi N° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique. Au sens de cette loi, est réputée une ONG, l'association sans but lucratif dotée de la personnalité juridique dont l'objet concourt au développement social, culturel, et économique des communautés locales. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. A cet effet, elles tiennent compte des besoins locaux et se conforment dans leurs interventions aux orientations du Gouvernement en matière de développement.

Il existe selon le CNONGD (2004), près de 4758 ONG recensées officiellement, parmi lesquelles 565 font partie de ses membres. Ces associations sont soit laïques (en majorité), soit confessionnelles. Elles visent essentiellement le développement social, culturel et économique des communautés locales ainsi que l'amélioration durable, participative et consciente des conditions de vie des populations.

Même si les ONG ont des domaines d'intervention différents, le caractère multidimensionnel et multifonctionnel de l'Environnement nécessite leur implication dans le secteur de la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, car elles sont :

- moteur de prospective sur des questions d'éthique de gestion, de démocratie interne et globale ;
- catalyseur des dynamiques globale national touchant à la paix, aux élections, à l'alternance à la reconstruction ;
- cadre normatif de facilitation, d'échange d'expériences et de capitalisation sur des questions d'actualité : partenariat, reconstruction, microfinance etc., avec comme valeurs fondamentales : la participation, l'empowerment, l'autopromotion.

Dans leurs actions et par le truchement du CNONGD, les ONG ont globalement comme partenaire financier l'UE, la Belgique, le Canada et l'Allemagne.

Les réalisations des ONG à travers le pays s'inscrivent dans les domaines suivants :

- sécurité alimentaire : construction de fermes pilotes d'élevage du petit et gros bétail, vulgarisation et distribution de semences améliorées,
- infrastructures de base : installation de moulin à manioc, construction de centres de santé, adduction d'eau potable
- femmes et développement : création de noyaux femmes et développement, construction d'hôpitaux secondaires et création de centres hospitaliers,

- éducation civique : animation thématique et formation/sensibilisation
- formation et information : création de centres de documentation, distribution d'ouvrages scolaires etc.
- protection de l'environnement.

Comme on peut s'en rendre compte, les actions des ONG et des autres structures non gouvernementales sont nombreuses sur le terrain, mais il y a encore des défis à relever, surtout en ce qui concerne la gestion rationnelle des ressources naturelles et la dégradation des terres et des forêts. A ce sujet, les ONG disposent de plusieurs projets/programmes devant être soutenus par le gouvernement et des Institutions telles que UICN, CARPE, WWF, IRM etc.

Sur le terrain, il est nécessaire d'établir des synergies entre les ONG locales et les ONG internationales qui sont mieux outillées que les premières.

## **4.2 Niveau institutionnel et juridique**

### **4.2.1 Cadre juridique et législatif pour la lutte contre la dégradation des terres**

Cela fait plus de quatre décennies que la législation sur la conservation des terres laisse beaucoup à désirer. Avec la promulgation du code minier le 11 juillet 2002, le législateur a prévu des dispositions en vue de veiller efficacement, au travers du service chargé de la protection de l'environnement minier et à la protection de l'environnement. Ce service intervient dans l'instruction technique du Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'environnement, en abrégé (PAR), dont l'Etude des Impacts Environnementaux en sigle (EIE) ainsi que le Plan de Gestion Environnementale du Projet minier (PGEP). Celui-ci est complété par tous les prescrits de l'article 13 à savoir :

- la protection des pentes contre l'érosion ;
- la protection des sources et des cours d'eau ;
- la conservation de la diversité biologique ;
- la conservation des sols ;
- la salubrité publique et l'amélioration du cadre de vie ;
- la protection de l'environnement humain (art. 52 et 53) ;
- tout autre fin jugée utile par l'administration chargée des forêts.

Au niveau gouvernemental, l'ordonnance n° 75/231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a été abrogée par le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères.

Bien d'autres mesures réglementaires, quoique datant de l'époque coloniale, existent et peuvent aider le Ministère à bien résoudre le problème de la gestion de la terre. Il s'agit de :

- Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols, qui porte toujours ses effets sur le plan juridique, mais son application sur le terrain n'est pas suivie.
- Ordonnance n° 50/445 du 21 août 1959 relative aux règles auxquelles doivent se conformer les commissions provinciales des sols.
- Ordonnance n° 74/148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi foncière qui avait été prise dans le cadre de la lutte contre la dégradation des terres en milieu urbain issue des constructions anarchiques.
- Ordonnance loi n° 69-041 du 22 août 1969 régissant le secteur spécifique de la conservation de la nature au Congo, etc.

Lorsqu'on fait l'inventaire des lois et actes réglementaires relatifs à l'environnement, un besoin d'actualisation se ressent dans les domaines tels que celui de l'eau et la pollution de l'air. D'où la nécessité de proposer une loi-cadre. Cette loi cadre énoncera les principes juridiques directeurs sur l'environnement et devra servir de référence à tous les autres textes relatifs à l'environnement que prendraient les diverses instances.

La gestion durable de l'environnement en général et celle des terres en particulier, nécessite aussi bien un cadre législatif adéquat que des institutions appropriées et adaptées.

#### 4.2.2 Sur le plan institutionnel

La République Démocratique du Congo a confié, depuis 1975, au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts la responsabilité de promouvoir et de coordonner toutes les activités relatives à l'environnement.

Ainsi donc le Ministère de l'Environnement a pour attributions :

- assurer la promotion et la coordination des activités relatives à l'environnement, à la conservation de la nature et l'exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- assurer la création et la gestion des écosystèmes des eaux et forêts ;
- assurer la création et la gestion des aires protégées et réserves apparentées ;
- enfin assurer la salubrité du milieu humain par la lutte contre toutes les nuisances provoquées par la pollution des eaux, du sol et de l'air en vue de la protection et de la conservation de la faune et de la flore...

Le cadre institutionnel de gestion a montré que les domaines de la terre concernent les Ministères suivants :

- Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts ;
- Travaux Publiques et Infrastructures ;
- Affaires Foncières ;
- Energie ;
- Transports ;
- Urbanisme et Habitat ;

- Agriculture, Pêche et Elevage ;
- Développement Rural ;
- Intérieur ;
- Mines ;
- Plan ;
- Recherche Scientifique.

En raison de l'autonomie dont jouissent ces ministères et de l'absence d'un cadre juridique approprié, le rôle de coordination ne peut être joué par le Ministère de l'Environnement seul. L'absence du cadre juridique approprié fait aussi ressortir que le secteur privé et la population n'ont pas été jusqu'à présents associés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles à travers des mécanismes de concertation consultative.

Etant donné que le domaine des terres concerne plusieurs ministères, le Gouvernement doit mettre en place un cadre de concertation impliquant les ministères concernés, la Société civile, les communautés de base et le secteur privé.

Une des observations émises par les participants au séminaire du PNAE tenu à Lisala en septembre 1996 faisait état d'une dispersion des efforts par les différents secteurs du Gouvernement directement impliqués dans l'utilisation des terres. Cette remarque a rejoint les points des vues du PAFT qui, en 1990, avait relevé une absence de coordination et de concertation entre les départements du Conseil Exécutif de l'époque chargés de définir et de mettre en pratique les politiques d'utilisation des terres. En effet, cette absence avait des conséquences néfastes en foresterie et sur la conservation des ressources naturelles renouvelables d'où la proposition de la création d'un Comité Interdépartemental d'Utilisation des terres, pour les questions touchant à la gestion des terres.

Pour la mise en oeuvre de la convention, l'institutionnalisation de l'organe national de coordination dénommé le Comité National de Lutte contre la désertification (CN/LCD) est la mesure prise par le gouvernement pour le renforcement des mécanismes permettant la coordination des activités. Cette institutionnalisation est confirmée par l'Arrêté ministériel N° 055/CAB/MIN/ECN-EF/04 du 03 août 2004.

#### ***4.2.3 Statut juridique du Comité National de Lutte Contre la Désertification (CN/LCD)***

Le Comité National de Lutte contre la Désertification, qui devrait d'ailleurs s'appeler désormais Comité National de Lutte contre la Dégradation des Terres et la Déforestation, est un organe technico-administratif placé sous la tutelle du Ministère ayant en charge l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts, plus précisément sous la responsabilité directe du Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

Il a pour missions de :

- assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des activités relatives à la mise en oeuvre de la Convention ;
- donner des avis sur les rapports, les projets et les programmes relatifs à la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation ;
- organiser les différents ateliers ayant trait à la concertation et à la validation des rapports, projets et programmes relatifs à la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation ;
- collaborer à toute activité relative à la synergie entre les trois conventions de Rio (biodiversité, changements climatiques, désertification) et toute autre convention ayant trait à l'environnement, touchant directement ou indirectement à la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation ;
- intervenir auprès des instances compétentes amenant ainsi à des prises de décisions. Il peut ainsi assurer une articulation cohérente des actions menées par différents groupes d'intérêt (secteur public, secteur privé, institutions universitaires, les associations de la société civile, les communautés de base, etc.) ;
- implanter les Comités de Lutte contre la Dégradation des Terres et la Déforestation dans toutes les entités décentralisées (des provinces aux communautés de base).

*Il faut noter que le Comité National connaît des problèmes de fonctionnement et ne s'est réuni qu'une fois. Il est urgent que des moyens conséquents (humains, matériels et financiers) puissent être mis à sa disposition.*

#### **4.2.4 Au niveau financier**

Le pays s'est trouvé successivement confronté à des pillages économiques et aux multiples guerres qui, associés à la rupture de la coopération structurelle, ont freiné tout élan de reconstruction nationale et le financement d'un quelconque plan d'action.

Néanmoins, le Gouvernement de la République avait prévu, au titre du budget d'investissement des dépenses en capital pour 2003, un montant de 14.736 \$US pour appuyer les besoins de sensibilisation de la Convention sur la Désertification dans l'arrière-pays.

Par ailleurs, le Plan National d'Action Environnemental a prévu des projets dans le cadre du développement institutionnel qui s'intéressent aussi bien au renforcement des capacités de sensibilisation, de planification et de gestion des ressources naturelles qu'au développement de procédures des études d'impacts environnementaux et à la constitution d'une banque de données environnementales. Le coût global de l'ensemble de volets est évalué à 7.548.000 \$US.

Jusqu'à présent, le pays ne dispose pas encore d'un plan d'action spécifique sur les activités de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation. Tout projet de financement en cette matière est lié soit à la conservation de la nature, à l'agriculture et au développement rural ou soit aux mines et aux travaux publics.



Dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation (PMURR) 2004-2005, le volet financement sur la désertification a été centré sur les activités de l'agroforesterie :

- augmentation et/ou maintien de la fertilité des sols,
- lutte anti-érosive,
- production de fourrage,
- production de bois de feu et de services,
- augmentation de la production vivrière et maraîchère.

## 5. Prise en compte (internalisation) de la lutte contre la dégradation des terres et déforestation dans les stratégies nationales de planification

La République Démocratique du Congo s'est engagé sur le plan de l'élaboration de politiques notamment avec le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSPR), les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et le Cadre d'Actions de Développement du Système des Nations Unis (UNDAF), qui peuvent se résumer ainsi :

Le DSPR s'articule autour des lignes d'action majeures:

Objectifs stratégiques	Lignes d'action
<b>Paix et Gouvernance</b>	Restaurer et consolider la paix intérieure
	Prendre en charge les victimes des conflits
	Assurer la stabilité et promouvoir les relations de bon voisinage
	Assurer la bonne gouvernance
<b>Stabilisation et croissance</b>	Stabiliser et assainir l'environnement macro-économique
	Disposer d'un cadrage macro-économique réaliste
	Promouvoir l'épargne et l'investissement pour une croissance
	Promouvoir l'emploi
	Réhabiliter et reconstruire les infrastructures
	Promouvoir les secteurs productifs et les exportations
	Réhabiliter et reconstruire le cadre de vie socio-économique
	Prendre en charge les victimes des catastrophes naturelles
Promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale	
<b>Dynamique communautaire</b>	Améliorer et consolider le cadre institutionnel et de gouvernance
	Créer un cadre fédéré de mobilisation de la dynamique communautaire
	Créer un dispositif national d'appui à la dynamique communautaire
	Créer des conditions d'une croissance équitable

Les principaux axes des Objectifs de Développement du Millénaire sont traduits ainsi :

1. Supprimer la faim et la pauvreté extrêmes
2. Réaliser l'instruction primaire universelle
3. Promouvoir la qualité de genre et donner un pouvoir aux femmes
4. Réduire la mortalité infantile
5. Améliorer la santé maternelle
6. Combattre le HIV/SIDA, le paludisme et autres maladies
7. Assurer un environnement durable
8. Mettre en place un partenariat mondial pour le Développement

Les résultats prévus dans les Plans d'Action Stratégiques qui sont contenus dans l'UNDAF pour la RDC sont entre autres :

- Les hostilités ont cessé,
- Les populations jouissent d'une plus grande sécurité des personnes et des biens,
- Les victimes des conflits sont encadrées et assistées,

Outre ces stratégies, il en existe d'autres sur la plan sectoriel tel que le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), la Stratégie Nationale de la Biodiversité, La Stratégie de Renforcement des Capacités environnementales (ANCR), le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) et le Schéma National d'Aménagement du Territoire :

- Le PNAE trace dans ses grandes lignes la problématique environnementale de la République Démocratique du Congo en rapport avec le Développement Durable et identifie les différents aspects de la dégradation des ressources naturelles, du cadre législatif et institutionnel et de la stratégie nationale, il décrit les aspects environnementaux prioritaires et présente le programme d'urgence dans les années à venir.
- La stratégie nationale de la Biodiversité traduit de façon globale la vision globale en matière de la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs; il comprend 4 parties (1) un aperçu de la diversité biologique en RDC, (2) la stratégie de la biodiversité, (3) le plan d'action nationale de la biodiversité et (4) un document annexe et séparé qui traite des spécificités de chaque province quant aux possibilités existantes au niveau de la biodiversité.
- L'objectif principal du projet (ANCR) est d'évaluer les capacités nationales à gérer l'environnement mondial en RDC à travers une auto-évaluation nationale.
- Le but du PANA/RDC est de fournir une structure cadre pour guider la coordination et la mise en œuvre des initiatives d'adaptation dans le pays à travers une approche participative et la mise sur pied de synergies avec d'autres programmes environnementaux (PAN/LCDDT et Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Biodiversité) et des Programmes connexes, dans le but de développer un programme d'action spécifique et prioritaire pour l'adaptation aux changements climatiques.
- Le schéma national d'aménagement du territoire est un document de la planification de l'utilisation des sols. Il a pour objectifs la relance des études d'aménagement du territoire qui concernent l'ensemble de l'administration et des services publics selon une approche participative.

Les différents plans du Ministère de l'Agriculture, sont basés sur des documents de références parmi lesquels :

- le Programme multisectoriel d'urgence de reconstruction et de réhabilitation (PMURR), préparé en 2001 avec l'appui de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire International (FMI), avec une composante développement agricole ;
- le discours-programme du Chef de l'Etat devant le Parlement de Transition le 2 décembre 2003 ;
- le Programme Régional de Sécurité Alimentaire pour les pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC);
- Programme d'Urgence d'Autosuffisance Alimentaire (PUAA) avec comme bailleurs de fonds le Gouvernement congolais et Pays Pauvres Très Endettés (PPTÉ) ;
- Programme de Développement du Secteur Agricole et Rural (PASAR) avec comme bailleur de fonds la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- Programme Multisectoriel d'Urgence de Reconstruction et de Réhabilitation (PMURR) avec comme bailleur de fonds la Banque Mondiale,
- Programme Spécial de Sécurité Alimentaire (PSSA) exécuté par la FAO,
- Programme de Développement Intégré de l'Equateur/Région de Bumba avec comme bailleur de fonds le FIDA, etc.

Certains projets intégrateurs élaborés à cet effet ont été retenus parmi les projets phares du volet agricole du NEPAD. De même, de par sa position géographique, la République Démocratique du Congo pourrait être partie prenante au Programme Régional de Sécurité Alimentaire des pays membres du COMESA (Marché commun de l'Afrique orientale et australe).

Au niveau sous continental, République Démocratique du Congo et la FAO vont apporter leur contribution pour la préparation du « Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) », en tant que composante agricole du NEPAD.

## **6. Prise en compte (internalisation) de la lutte contre la dégradation des terres dans les cadres stratégiques de coopération des partenaires au développement**

Globalement, les axes stratégiques des interventions des partenaires au développement par rapport à l'agenda prioritaire du Gouvernement dans le secteur forestier convergent parfaitement avec les objectifs de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, objet du présent document (voir matrice)

**Matrice harmonisée et consolidée des interventions des partenaires financiers par rapport à l'Agenda prioritaire du Gouvernement dans le secteur forestier, au programme national sur les forêts et la conservation de la nature et aux actions prioritaires du plan de convergence de la COMIFAC.**

Version de novembre 2004

**N.B. : Cette version ne reprend que les activités pour lesquelles des partenaires à la mise en œuvre ont été identifiés**

COMPOSANTE I : DEVELOPPEMENT ET MISE EN ROUTE DES FONDATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE GESTION						
Axes stratégiques/ Objectifs poursuivis	Programme / Projet / Activité					Observations
	Complété ou au stade « draft »	En cours ou projeté				
		Intitulé	Partenaire	Budget	Statut	
❖Elaboration/mise à jour des textes légaux et réglementaires de gestion	(i) Nouvelle loi forestière (adoptée et promulguée le 29/08/2002) ;	(i) Appui à l'élaboration des mesures d'exécution de la loi forestière ;	FAO (TCP/DRC/2905)	USD 397.000	En cours	Budget incluant les 2 autres volets du projet : aménagement et zonage forestiers
	(ii) Draft de loi sur l'Environnement ; (iii) Draft de loi sur l'eau ; (iv) Projet de loi sur la conservation de la nature et sur la chasse (ICCN) (v) Projet de loi sur la pêche	(ii) Réexamen de la loi sur la Conservation de la nature et chasse ;	Banque Mondiale	USD+/- 90000	En préparation	

❖Vulgarisation des textes préparés et autres mesures de gestion durable des forêts.	<i>Les principes, critères et indicateurs (PCI) harmonisés OAB-OIBT sont disponibles et doivent être testés et mis en application.</i>	(iii) Vulgarisation de la loi forestière ;	FAO sur Fonds BCECO (UTF/DRC/030/DRC)	USD 220.000	En cours	- Projet initialement prévu dans 7 provinces, - Financement à rechercher pour les 4 autres provinces restantes.
			* FAO sur crédits France titre IV	€ 30.000	En préparation	Pour exécution fin 2004

COMPOSANTE II : ETABLISSEMENT DE ZONAGE

Affectation privilégiée des espaces en fonction des vocations prioritaires afin de réduire les conflits d'utilisation concurrentielle.	<i>Carte d'occupation des sols réalisée dans le cadre du projet « Africover » exécuté par la FAO disponible.</i>	(i) Etablissement d'un zonage forestier « test » à titre pilote ».	FAO (TCP/DRC/290 5)	N/A	En cours	Budget déjà considéré, incluant deux autres volets du projet : législation et aménagement forestier.
		(ii) Réalisation d'un zonage dans une région stratégique de développement forestier.	Banque Mondiale /UCOP/BCECO	USD 2.000.000	En appel d'offre	Site de réalisation identifié ;
		(iii) Zonage et monitoring des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.	Belgique	350.000 €	démarrage imminent	Renforcement de capacité & réduction des conflits de gestion des ressources naturelles à assurer.

		(iv) Suivi de la déforestation par télédétection en zone forestière.	ITTO/OIBT	USD 1.315.900	En « pipe line »	Document de projet préparé et en examen
<b>COMPOSANTE III : CONSERVATION DE LA NATURE</b>						
Réhabilitation des aires protégées et appui à la conservation de la diversité biologique.	<i>Quelques plans directeurs ont été préparés dans la décennie 80 et ont apparemment perdu de leur actualité.</i>	(i) Réhabilitation et relance des parcs de la Salonga et de Virunga.	Commission européenne	€ 5.000.000	En cours	L'appui comprend la DG/ ICCN, Bombo Lumene, Kisantu et l'appui d'urgence au Parc de la Garamba
		(ii) Projet d'appui à la relocalisation des populations en dehors du Parc des Virunga.	France	€ 227.700	Démarrage janvier 2005	
		(iii) **Conservation de la diversité biologique dans le site du patrimoine mondiale. * Idem	UNESCO-UNF  UNESCO-UNF Belgique Italie	USD 3.000.000  USD 3.500.000	En phase terminale  En projet	Extension de la première phase
		(iv) Réhabilitation du Parc de Kahuzi-Biega.	Allemagne (GTZ)	3.250.000 €	En cours	Budget incluant l'appui à la Direction Générale de l'ICCD et le renforcement institutionnel du Minenv
		(v) Conservation de la bio-diversité (programme).	Allemagne (GTZ)	?	Idée de projet	

		Réhabilitation du système des aires protégées.	PNUD/FEM	USD 6.000.000	Approuvé	
		(vi) Appui à la réhabilitation des parcs nationaux.	Banque Mondiale/FEM	Fonds de préparation : \$285,000 Montant estimé du projet : \$10 millions	En préparation	
		(vii) Conservation de la biodiversité dans les paysages « landscapes » écologiques du pays.	USAID	USD 18.600.000	En cours. Il faudrait placer ce projet plus haut puisqu'il est déjà en cours	
		(viii) Gestion de la biodiversité du fleuve Congo et du Lac Tanganyika.	- PNUD/FEM - USAID	?	En cours	
		(ix) Promotion de la biodiversité par le soutien aux collectivités locales.	Belgique (DGCD via Unesco)	300.500 €	En cours	Durée : 4 ans Partenaires : GIC, GTZ, IGCP, WWF...

COMPOSANTE IV : AMENAGEMENT DES RESSOURCES FORESTIERES

Promotion de l'aménagement et de gestion durables des ressources forestières.		(i) Elaboration des normes/ règles d'aménagement.	FAO (TCP/DRC/2905)	N/A	Achevé	Budget déjà considéré, incluant les 2 autres volets du projet : législation et zonage forestier
---	--	---	--------------------	-----	--------	---



❖ Valorisation des services environnementaux d'intérêt mondial.  ❖ Promotion des mesures incitatives d'accompagnement à la gestion durable		(i) Elaboration des normes/ règles d'aménagement.	WWF/Belgique		En cours	
		(ii) Aménagement durable des concessions forestières et mise en place d'une politique forestière nationale.	WWF/Belgique	€ 1.750.000	En cours	Projet incluant le développement des partenariats techniques avec les sociétés forestières privées.
		(x) Appui à la recherche pour une gestion durable des ressources forestières	Commission européenne	€ 4.000.000	En projet	Finalisation de la proposition en cours
		(iv) Appui aux activités d'aménagement.	France (AFD)	?	En programmation	
		(v) Appui à la certification des produits forestiers.	France	€ 450.000	En cours	- Plan de convergence de la COMIFAC. - Intégré au projet mobilisateur 2003-63 PFBC en instruction.
		(vi) Programme Ecosystème Forestier d'Afrique Centrale (ECOFAC) /Composante RDC	Union européenne	€ 10.000.000	En projet	Programme régional avec quelques composantes RDC conséquentes pour l'Est, la Salonga, la problématique transfrontalière et le bushmeat

des ressources forestières.  ❖Confirmation de la garantie légale et juridique des concessions forestières.		(vii) Vulgarisation du mécanisme de développement propre (Protocole de Kyoto)	Programme multibailleurs	-	En projet	Ratification des protocoles de Kyoto et de Carthagène requise.
		(viii) Gestion de la consommation durable du gibier à Kinshasa.	Union européenne	€ 1.537.318	En examen	Prodoc préparé par DABAC/Gabon, pour la R.D.Congo.
		(ix) Création d'un centre d'affûtage de bois à Kinshasa.	O.I.B.T.	USD 830.000	En projet	Renforcer les capacités du centre de Promotion du Bois.
		(x) Conversion des anciens contrats avec l'appui d'un observateur indépendant	Banque Mondiale UCOP/BCECO		En cours	Termes de référence préparés et recrutement consultant en cours.

**COMPOSANTE V : CONTRIBUTION A LA RELANCE ECONOMIQUE, A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, A LA SANTE ET BIEN ETRE**

❖Encadrement et développement des recettes fiscales de l'exploitation forestière.	<i>Etude sur la revue économique du secteur forestier, appuyée par la Banque Mondiale disponible.</i>	-	-	-	-	Déjà faite aboutissant à un arrêté sur les recettes fiscales-
	❖Développement de la foresterie rurale et participative.	(i) <i>Rapport de l'étude sur la contribution de « Gnetum » et des chenilles à la sécurité alimentaire (FAO, 2002).</i>	(i) Approche de gestion des ressources forestières par les communautés locales.	FAO à travers "le mécanisme (facility) "	USD 400.000	En cours d'exécution
(ii) <i>Rapport sur l'évaluation des ressources génétiques</i>		(ii) Projet sur la foresterie communautaire en RDC		USD 400 000	En cours	

	<i>forestières (FAO, 2002).</i>	(iii) Promotion de l'approche participative et de gestion des terroirs dans le Bas-Congo et foresterie péri-urbaine.	FAO sur financement Belge	USD 1.000.000	En Projet	
		(iv) Appui/Suivi des plantations forestières dans le plateau « Bateke ».	Commission Européenne	€ 2.700.000	En cours	L'objectif étant l'amélioration de la filière de bois de chauffe
		(v) Appui au développement de l'arboriculture fruitière.	FAO	?	En projet	Prévu dans le cadre du PSSA.

COMPOSANTE VI : RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET DEVELOPPEMENT DES CAPACITES DE GESTION

❖ Renforcement des capacités institutionnelles de gestion de l'environnement.		(i) Revue institutionnelle du secteur « forêts et environnement ».	- Banque Mondiale - Union Europ. - Ambassade de France.	?	Démarrage imminent	Durée prévue : 6-8 mois.
❖ Appui direct au renforcement des capacités	<i>1<sup>ère</sup> phase de formation et recyclage des cadres du Ministère de l'environnement complété (40.000 € débloqués).</i>	(ii) Appui institutionnel à l'ICCN, Bombo Lumene et Jardin Botanique de Kisantu.	Commission européenne	€ 2.000.000	En cours	Plan d'action approuvé par le Ministère de l'Environnement et mise en œuvre sur trust fund CE/BM/BCECO

		(iii) Appui à l'ERAIFT	- Commission européenne - Belgique - France	€ 2.000.000 € 375.000 € 15.000	En cours En projet En cours	Partenariat avec l'Unesco  3 missions d'expert pour des enseignements en DESS
		(iv) Renforcement institutionnel du Ministère de l'environnement.	Belgique	?	En projet	
		(v) Appui institutionnel à la Direction Générale de l'ICCN.	Allemagne (GTZ)	N/A	En projet	Budget déjà considéré, incluant la réhabilitation du parc de Kahuzi Biega et l'appui institutionnel au Minev. (Direction d'Etudes et Planification)
		(vi) Mise en place d'un système de gestion des statistiques forestières.	OIBT	USD 75.000	Démarrage imminent	
		(vii) Relance de l'enseignement forestier.	FAO	USD 60.000	En projet	Programme de formation déjà élaboré
		(viii) Formation continue et recyclage des cadres du Ministère de l'Environnement.	France	€ 30.000	En cours	La 2 <sup>ème</sup> session en cours de réalisation.

❖Amélioration de la gouvernance dans le secteur des ressources naturelles.	(ix) Assistance technique au Ministère de l'Environnement	Belgique	USD 90.000	En projet	Préparation programme multibailleurs dans le secteur forêt-conservation de la nature
	(x) Partenariat pour le renforcement du CHM	Belgique (DGCD)	€ 125.000	En projet	Initiative dans le cadre de la Convention sur le Biodiversité.
	(xi) Centre Africain d'Information sur la Biodiversité.	Belgique (DGCD)	€ 170.000	En projet	- Formation et renforcement des capacités ; - Rapatriement information ; - Transfert technologie.
	(xii) Renforcement institutionnel au Minenv (Direction des Etudes & Planification)	GTZ	N/A	En cours	- Budget déjà considéré, incluant la réhabilitation parc de Kahuzi-biaga et Appui à la Direction Générale/ICCN.
❖Maîtrise et gestion de l'information et statistique forestière.	(xiii) Mise en place d'un trust fund multidonateur	Programme multibailleurs	€ 8 millions	En projet	Initiative proposé à la C.E. pour un projet sur 3 ans.
<i>Rapport, en termes de l'existant, sur la collecte et la gestion de l'information forestière.</i>	(xiv) Mise en place d'un Système d'Information Forestière (SIF).	BAD/ADIE	?	En arrêt	Le rapport sur l'Etat des lieux et la proposition d'une stratégie de gestion de l'information produit en 2002.

		(xv) Renforcement des voies pour les meilleurs choix, amélioration de la gouvernance forestière	Union Européenne, UICN	4 256 854 euros	En cours	Durée : 3 ans. Concerne 6 grands pays forestiers du monde, dont la RDC.
--	--	---	------------------------	-----------------	----------	---

Kinshasa, le 12 novembre 2004.

*Bien qu'ayant été élaborée depuis 2004, cette matrice n'as encore fait l'objet d'une réactualisation faute d'information de la part des partenaires au développement.*

## **7. AXES D'ORIENTATION DU PAN ET DOMAINES D' ACTIONS PRIORITAIRES**

### **7.1. Axes d'orientation**

Le PAN, en tant que cadre stratégique de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation, pour un développement durable, est articulé autour des principaux axes suivants :

- consolidation de la paix
- lutte contre la pauvreté
- gestion rationnelle des ressources naturelles
- décentralisation et participation effective des acteurs à la base

#### **7.1.1. Consolidation de la paix**

Depuis son accession à la souveraineté nationale, la République Démocratique du Congo a connu de nombreux conflits armés et ethniques qui ont provoqué de déplacements massifs des populations et engendré localement de fortes dégradations des ressources en terre. De même, depuis des décennies, des conflits ethniques ayant engendré des guerres successives au Rwanda et au Burundi ont également entraîné des déplacements importants des populations à l'Est de la République Démocratique du Congo afin d'échapper aux massacres. La présence de ces populations dans les aires protégées du pays a causé des dégâts énormes dont le coût de réparation se chiffre en terme de millions de dollars. Voilà pourquoi il s'avère impérieux de consolider la paix dans les différentes contrées du pays ainsi qu'entre les pays voisins afin de restreindre la dégradation des terres. A cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions appropriées afin d'instaurer un climat de paix durable entre les populations concernées dans le pays d'une part, et les pays voisins d'autre part.

#### **7.1.2. Lutte contre la pauvreté**

L'analyse des facteurs qui sont à la base de la dégradation des terres en RDC met en exergue la pauvreté comme l'une des causes principales de celle-ci. A cet égard, la lutte contre la pauvreté doit constituer l'un des axes stratégiques de lutte contre la dégradation des terres dans le pays. Pour ce faire, l'engagement pris par le Gouvernement de réduire la pauvreté doit rester ferme et insister sur la promotion des activités de reboisement par notamment l'intégration de la forêt et de l'agriculture, la réduction du déficit en bois de feu, l'amélioration de la fertilité des sols agricoles, la stabilisation de l'agriculture itinérante sur brûlis, etc.

Le Document de stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) constitue dès lors le cadre le mieux indiqué, car il contient des axes stratégiques pour la réduction de la pauvreté en RDC, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement. En mettant l'accent sur la maîtrise des érosions à travers le pays, principalement dans les villes les plus touchées telles que Kinshasa, Bandundu, Kikwit et les deux Kasai, cela témoigne donc de la bonne intention du gouvernement d'agir en direction de la lutte contre la dégradation des terres.

Cependant, cette bonne intention doit absolument être traduite dans les faits afin de s'assurer d'une gestion durable des terres et des ressources naturelles.

### 7.1.3. Gestion rationnelle des ressources naturelles

La République Démocratique du Congo est dotée d'immenses ressources naturelles. Cette immensité a souvent tendance à faire oublier aux décideurs et autres parties prenantes que ces ressources ont des capacités limitées et sont épuisables. Voilà pourquoi il s'avère nécessaire de toujours s'assurer de leur gestion rationnelle afin de garantir leur durabilité.

Dans cette optique, la gestion des ressources naturelles doit être considérée sous trois aspects, à savoir (i) l'environnement physique, (ii) l'amélioration de cet environnement, (iii) et la création d'un milieu de vie à même de répondre aux besoins actuels et futurs de l'homme. En d'autres termes, il n'est pas acceptable d'examiner les axes d'orientation du PAN se rapportant à la gestion des ressources naturelles sans considérer les interactions qui existent entre les ressources et ceux qui en dépendent, c'est-à-dire les hommes. La question de la gestion des ressources doit donc être abordée dans une perspective globale et interdisciplinaire et non suivant une approche analytique, sectorielle.

La mise en œuvre du PAN implique ainsi de rechercher davantage à ressortir les lignes directrices permettant de gérer rationnellement et durablement les ressources naturelles de manière à tenir compte des exigences spécifiques des hommes tout en gardant à l'esprit que parmi les ressources naturelles il faut distinguer trois catégories, à savoir (i) les ressources naturelles inépuisables (l'atmosphère et l'eau) ; (ii) les ressources naturelles renouvelables (le sol, la végétation, la faune sauvage et l'homme) ; et (iii) les ressources naturelles non renouvelables (les métaux, les ressources minérales et les combustibles (gaz naturel, huiles, houille, etc.)).

De plus, une adéquation doit être recherchée entre la gestion des ressources et les exigences d'un environnement humain, car tous les problèmes que l'on connaît en République Démocratique du Congo aujourd'hui sont essentiellement liés aux difficultés qu'il y a à répondre aux vrais besoins des populations humaines. Qu'il s'agisse de l'insatisfaction des besoins de base (aliments, énergie, logement, santé, hygiène, éducation, etc.) à cause du manque d'une redistribution équitable des revenus ou de difficultés de mise en valeur des ressources naturelles, tout concourt pour affirmer que les atteintes aux ressources et ses impacts sur l'homme conduisent inexorablement à ce que d'aucuns ont appelé la « pathologie de l'environnement ». C'est en réalité la question de la qualité de la vie et du bien-être qui préoccupe davantage les hommes plutôt que la gestion durable des ressources. Les concepts de qualité de vie et du bien-être, bien que difficiles à appréhender, doivent pourtant être bien compris si l'on veut utiliser les ressources et aménager l'espace en vue de répondre adéquatement aux besoins de notre société.

L'ensemble homme-biosphère est un système dynamique, une structure instable qui se complexifie sans cesse du fait des acquisitions de la science et de la technique. Il induit chez beaucoup de difficultés d'adaptation du fait de l'écart qui



se creuse entre la rationalité scientifique et les hommes qui, de plus en plus souvent, ne comprennent plus le monde où ils se trouvent et cherchent divers palliatifs. Aussi, les objectifs à poursuivre dans l'utilisation des ressources naturelles doivent-ils viser à apporter dans toute la mesure du possible les correctifs qui s'imposent. Car, la ressource principale est formée par les hommes eux-mêmes.

Dans un contexte à ce point complexe, tant sur le plan de la gestion des ressources naturelles (déclin des forêts, dégradation des sols, raréfaction de la faune sauvage), que sur celui de la pollution du milieu ambiant (pollution atmosphérique, destruction de la couche d'ozone et effet de serre ; pollution des eaux ; pollution sonore et radioactive ; pollution par les déchets toxiques), des impacts de la technologie sur l'environnement, on peut se demander si tous les efforts ont été faits pour corriger la situation présente, prévenir l'apparition de nouveaux problèmes et affronter les changements présents et à venir.

#### **7.1.4. Décentralisation et participation effective des acteurs a la base**

Au cours des dix dernières années, l'approche de la gestion participative des ressources naturelles a été jugée positive en Afrique, et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles est apparue comme le moyen le plus prometteur pour institutionnaliser cette gestion participative. L'inaptitude des gouvernements à contrôler l'exploitation des ressources et à résoudre les problèmes des populations uniquement à travers leurs services administratifs est la raison essentielle qui a milité pour la nécessité d'impliquer tous les acteurs à la gestion des ressources naturelles, notamment le secteur privé, les ONG, les institutions d'enseignement, les institutions de recherche, et particulièrement les communautés locales. A cela, s'ajoute un autre fait marquant, à savoir que les communautés locales et autochtones n'ont jamais bénéficié véritablement des retombées de l'exploitation des ressources naturelles dans leurs milieux.

Cependant, des variations considérables sont observées dans la mise en œuvre de ce processus d'un pays à l'autre et même au sein d'un même pays. L'analyse de ces variations a permis de mettre en exergue des éléments communs, des points forts, des faiblesses et des opportunités.

Parmi les éléments communs, il faut relever le fait que les donateurs bilatéraux et multilatéraux augmentent leur contribution financière pour soutenir les activités de la gestion participative. De plus, le succès des initiatives en constant développement en Afrique a conduit les administrations traditionnelles à revoir leur attitude et à accepter la gestion participative des ressources.

Parmi les points forts, il y a d'abord l'intérêt des communautés locales et autochtones à se prendre en charge et à s'impliquer davantage dans la gestion de ressources naturelles. Ensuite, les gouvernements s'engagent de plus en plus à soutenir les initiatives de développement de la gestion participative. C'est ainsi que plusieurs pays ont pris des dispositions pour créer un environnement propice à la gestion participative. Cela s'est traduit par la mise en place de cadres institutionnels (politique et législation) appropriés et le développement de stratégies et approches novatrices telles que : le développement durable, la

gestion participative, la décentralisation, la foresterie communautaire, le partage équitable des bénéfices, la réduction de la pauvreté, la bonne gouvernance, etc.

Parmi les faiblesses, il faut relever que la plupart des réformes en cours en vue d'une déconcentration de la gestion des ressources naturelles sont marquées par une insuffisance des transferts de pouvoirs aux communautés locales et autres institutions locales. Aussi, l'on note une absence de protocoles d'accords clarifiant les rôles et les responsabilités de tous les acteurs impliqués dans la gestion participative d'une part, et d'autre part, les faibles moyens mis en place par les gouvernements pour soutenir le développement de la gestion participative. De plus, très peu d'intérêt est accordé par les gouvernements au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion participative. Par ailleurs, l'on observe un manque de représentation responsable à même d'assurer l'égalité, la justice et l'efficacité, principalement chez les communautés et les ONG locales, ce qui souvent favorise la récupération de la situation par les pouvoirs publics. Il y a aussi la forte pression de l'élite politique et intellectuelle de la capitale sur les communautés locales.

Parmi les opportunités, il y a lieu de retenir : l'intérêt croissant de toutes les parties prenantes, le partage équitable visible de revenus issus de l'exploitation consensuelle des ressources naturelles, le changement visible de volonté politique, la richesse de l'expérience acquise en Afrique, la réalisation perceptible des objectifs nationaux et internationaux de développement, notamment la réduction de la pauvreté, etc.

La décentralisation de la gestion forestière en République Démocratique du Congo intéresse plusieurs parties prenantes. Dans le cas des forêts, il s'agit de toute personne, morale ou physique, intéressée à la gestion durable des ressources forestières. Parmi les parties prenantes concernées par le code forestier congolais, on peut citer l'Etat, l'Administration forestière, certains organismes publics, les entités décentralisées, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales, les communautés locales ainsi que toute autre personne prise individuellement (articles 5, 6, 53, 58 et 63, etc.). Il existe aussi une partie prenante non spécifiquement citée par le Code forestier : la communauté internationale essentiellement représentée par des bailleurs des fonds tels que la Banque Mondiale, le Fonds Monétaire International, l'Union européenne, la FAO, etc.

Le fondement majeur de cette implication réside dans l'importance des forêts congolaises en général, qui représentent 60% des forêts denses d'Afrique centrale et 47% des forêts tropicales d'Afrique, et surtout aux multiples fonctions de ces forêts tant sur le plan socio-économique, écologique que socio-culturel.

Ainsi, pour permettre aux forêts de la RDC de continuer à exercer toutes ces fonctions multiples indispensables à l'ensemble de l'humanité, il a été jugé important de concevoir et de mettre en œuvre une politique et des stratégies de gestion participative du secteur forestier. Ceci permet de garantir une application efficiente du Code forestier ainsi qu'une bonne visibilité dans le partage des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources forestières.

Cet effort amorcé par le Code forestier congolais doit être étendu à d'autres ressources naturelles dont les sols et les eaux. Cependant, il y a lieu de noter que les pouvoirs publics jouissent encore des prérogatives de puissance publique. Or, cela peut faire que dans l'exercice de telles prérogatives, ils commettent des abus notamment en excluant les autres parties prenantes. De plus, jusqu'ici le processus de décentralisation ne se trouve essentiellement que sur papier. Des efforts considérables sont donc requis afin de matérialiser toutes les bonnes intentions formulées dans le code forestier dans les textes d'application en cours d'élaboration ainsi que dans le programme national forêt et conservation de la nature (PNFoCo).

Une des grandes difficultés à considérer dans la mise en œuvre du processus de décentralisation en RDC c'est le fait que parmi les parties prenantes, les communautés locales et les ONG ne disposent pas de ressources humaines en nombre et en compétence suffisants pour assurer cette gestion. De même les ressources matérielles et financières nécessaires manquent cruellement. Un effort de renforcement des capacités s'avère donc nécessaire.

## **7.2. Domaines d'action prioritaires**

Ces axes d'orientation seront traduits à travers les principaux domaines d'action prioritaires suivants :

- renforcement des capacités des acteurs en matière de connaissances et de contrôle du processus de dégradation des terres
- suivi permanent du processus de dégradation des terres
- connaissance parfaite des écosystèmes, amélioration de la productivité de ceux dégradés et protection des écosystèmes menacés
- promotion de la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles.

Il est heureux de noter que ces domaines d'action prioritaires s'intègrent parfaitement dans les axes d'orientation des partenaires au développement, ce qui peut constituer un gage d'espoir quant à leur mise en œuvre.

### **7.2.1. Renforcement des capacités des acteurs en matière de connaissance et de contrôle du processus de dégradation des terres**

Il y a lieu d'insister sur le rôle primordial et délicat que doivent jouer les pouvoirs publics dans la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités des acteurs en matière de connaissance et de contrôle du processus de dégradation des terres. L'Etat, avec les appuis multiformes de la Communauté internationale, doit rigoureusement s'impliquer dans la sécurisation financière, matérielle et technique de toutes les parties prenantes. Pour ce faire, il doit s'impliquer dans le développement des actions prioritaires relatives notamment à :

- la participation des acteurs aux fora, ateliers et séminaires ;

- l'implication effective des populations dans les actions de restauration et de contrôle du processus de dégradation des terres ;
- la communication/information/sensibilisation ;
- la formation académique, professionnelle et continue.

### **7.2.2. Suivi permanent du processus de dégradation des terres**

Dans le but d'assurer une bonne surveillance et une évaluation permanente du processus de dégradation des terres en République Démocratique du Congo, il y a nécessité de :

- mettre en place un système fonctionnel de collecte de données ainsi qu'un mécanisme d'échanges d'informations entre les acteurs ;
- commettre une mission de sensibilisation à travers l'ensemble du pays afin de mieux conscientiser les autorités nationales et les acteurs sur les conséquences de la dégradation des terres et leurs impacts sur les populations humaines ;
- accroître la sensibilisation des groupes cibles sur la gestion durable des ressources naturelles afin de susciter une plus grande prise de conscience dans les efforts de réhabilitation des terres dégradées ;
- développer un Réseau national sur le suivi écologique, la cartographie des ressources naturelles, la télédétection et les systèmes d'alerte précoce ;
- établir des liens de coopération entre les membres du réseau national avec ceux existants dans la région d'Afrique ;
- valoriser le potentiel scientifique et technique du pays ;
- renforcer les capacités des communautés de base dans les activités de terrain ;
- renforcer le rôle des acteurs de la société civile et des ONG.

### **7.2.3. Connaissance parfaites des écosystèmes, amélioration de la productivité de ceux dégradés et protection des écosystèmes menacés**

Il s'agira de faire l'inventaire complet des ressources et de restaurer les terres dégradées à travers des opérations d'amendement, de remembrement et de mise en défens aux fins de viabiliser des terres menacées. Ces activités devront également contribuer à la lutte contre la pauvreté.

### **7.2.4. Décentralisation et promotion de la gestion participative des ressources naturelles.**

A travers un processus de décentralisation et de gestion participative des ressources forestières, l'objectif sera de promouvoir un savoir faire local en matière de gestion des forêts riveraines des communautés de base. Il s'agira également d'intéresser ces communautés à la gestion privée des forêts de leurs terroirs.

## 8. Eléments de programme d'Action et modalités de mise en oeuvre

Le PAN présente une tonalité originale découlant d'une part de son caractère d'instrument de mise en oeuvre d'un accord international et d'autre part des principes directeurs ayant sous tendu le processus de son élaboration, à savoir la participation effective de tous les acteurs et son intégration dans les dispositifs de planification nationaux existants.

Il se propose d'apporter des réponses aux principaux défis suivants :

- une meilleure connaissance du phénomène de la désertification et une maîtrise, par les populations locales, des actions à entreprendre pour lutter contre elle,
- des mesures de surveillance et d'évaluation des effets de la sécheresse en vue de leur atténuation,
- le maintien d'un équilibre entre une exploitation rationnelle des ressources naturelles, en vue de satisfaire les besoins actuels, et une bonne conservation pour assurer l'avenir (gestion durable),
- l'amélioration du cadre juridique et institutionnel pour une meilleure efficacité des actions à entreprendre,
- l'amélioration de l'environnement socio-économique afin de mieux lutter contre la pauvreté,

La démarche opérationnelle préconisée pour relever ces défis s'articule autour d'une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs pertinents dans la formulation des programmes dans un cadre de partenariat. Désormais, il ne s'agira plus aux seuls techniciens des services étatiques de définir les actions à mener mais il s'agira plutôt de réaliser des consensus autour des activités et d'élaborer un cadre de mise en oeuvre.

Par ailleurs, la responsabilisation des collectivités locales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'exploitation des ressources de leurs terroirs permettra une meilleure prise en considération des préoccupations des acteurs locaux.

*Le PAN constitue un cadre de référence qui doit désormais guider les actions de l'Etat, des acteurs non gouvernementaux et des partenaires au développement en matière de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.*

## 8.1 Typologie des actions proposées

Les propositions d'actions formulées par les acteurs concernent aussi bien des activités de lutte physique, des projets à caractère économique que des mesures d'ordre institutionnel et juridique. Les différentes activités peuvent être classées en deux catégories : **activités structurantes et activités opérationnelles**.

Il existe une interdépendance forte entre ces deux types d'activités dans la mesure où les premières doivent favoriser la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique pour la mise en œuvre des secondes qui, pour leur part, constituent des indicateurs pour apprécier la pertinence et l'efficacité des premières.

Pour les activités opérationnelles, elles regroupent toutes les interventions qui permettent de lutter de manière directe contre la dégradation des terres et la déforestation sur le terrain.

## 8.2 Activités structurantes

Les activités structurantes s'articulent autour des points suivants :

- information, formation, sensibilisation, responsabilisation
- amélioration du cadre juridique et institutionnel
- mise en place d'un système d'information géographique

## 8.3 Activités opérationnelles

Les activités opérationnelles concernent :

- inventaires des ressources forestières et savaniques
- aménagement des forêts et des zones de parcours
- reforestation, boisement
- amendement et enrichissement des sols dégradés

## 8.4 Composantes du Programme d'Action

Le PAN sera composé des 5 sous-programmes suivants :

- Sous-programme 1 : Amélioration du cadre juridique et institutionnel ;
- Sous-programme 2 : Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des terres et une gestion durable des ressources forestières ;
- Sous-programme 3 : Amélioration de la connaissance du cadre de référence biophysique de la RDC ;

- Sous-programme 4 : Aménagement et gestion durable des forêts et savanes de la RDC ;
- Sous-programme 5 : Connaissance parfaite des écosystèmes, reconstitution de ceux dégradés et amélioration des systèmes de production.

*Les trois sous composantes (1, 2 et 3) concernent les actions structurantes et les deux autres (4 et 5) concernent les actions opérationnelles.*

*Les différentes composantes sont décrites ci-dessous. Pour chacune d'entre elles, il est proposé un projet pilote pour sa mise en œuvre.*

## **SOUS-PROGRAMME 1 : AMELIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **CONTEXTE/JUSTIFICATION**

L'absence d'un cadre juridique et institutionnel adéquat a été notée comme l'une des causes profondes de la dégradation des terres et la déforestation en RDC. Par ailleurs le cadre institutionnel de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation est dispersé et mérite d'être coordonné et harmonisé. Le CNLCD qui est l'Organe National de Coordination (ONC) a du mal à fonctionner normalement, du fait d'un manque notoire de moyens humains, techniques et matériels.

### **OBJECTIFS**

#### ***OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT***

Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles à travers l'application d'un dispositif juridique garantissant une exploitation rationnelle de ces ressources au bénéfice de tous les acteurs.

#### ***OBJECTIFS IMMEDIATS***

- actualiser le corpus juridique ;
- actualiser et appliquer effectivement des lois et règlements relatifs à la terre et forêts ;
- mettre en œuvre le code forestier à travers l'adoption des instruments d'application (décrets et arrêtés) ;
- organiser rationnellement l'exploitation forestière.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- le code forestier est effectivement appliqué ;
- le code foncier et les autres textes de lois et règlements relatifs à la gestion des terres et des forêts sont actualisés et mis en application ;
- un corpus juridique intégrateur est adopté ;
- une gestion forestière rationnelle basée sur les principes du code forestier est mise en œuvre ;
- un cadre institutionnel garantissant l'implication effective de tous les acteurs est mis en place et est fonctionnel.

#### **ACTIVITES A MENER**

- finalisation des décrets et arrêtés d'application du Code Forestier et les mettre en application,
- vulgarisation auprès de tous les acteurs les dispositions de ce code,
- élaboration d'une loi cadre sur l'environnement,
- application des dispositions de ce code dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pilote d'aménagement de forêt de production permanente,
- opérationnalisation de l'ONC.



**PROJET PILOTE**

*Elaboration participative d'une loi-cadre sur l'Environnement prenant en compte les préoccupations de tous les acteurs et de toutes les institutions.*

## **SOUS-PROGRAMME 2 : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DES TERRES ET UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES**

### **CONTEXTE/JUSTIFICATION**

La mise en œuvre du PAN requiert des acteurs outillés sur les plans des connaissances et des moyens. Une des grandes difficultés à considérer dans la mise en œuvre du processus de décentralisation en République Démocratique du Congo c'est le fait que parmi les parties prenantes, les communautés locales et les ONG ne disposent pas de ressources humaines en nombre et en compétence suffisants pour assurer cette gestion. De même les ressources matérielles et financières nécessaires manquent cruellement.

Les acteurs, qu'ils soient issus des services techniques de l'Etat ou des ONG et associations, doivent être outillés sur le plan technique, matériel, financier et organisationnel, afin de pouvoir jouer le rôle qui leur est dévolu dans la lutte contre la dégradation des terres et la déforestation.

### **OBJECTIFS**

#### ***OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT***

Contribuer à la gestion durable et participative des ressources naturelles.

#### ***OBJECTIFS IMMEDIATS***

- informer/sensibiliser les acteurs
- former
- équiper.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- les capacités des populations locales en matière de gestion durable et participative des ressources naturelles du terroir sont renforcées,
- les services techniques étatiques disposent de capacités réelles de suivi et d'accompagnement des acteurs non gouvernementaux,
- les ressources forestières sont gérées de manière durable.

#### **ACTIVITES A MENER**

- organisation de sessions de formation sur différents thèmes liés à la dégradation des terres et la déforestation ;
- information/sensibilisation des acteurs sur des thèmes pertinents et en particulier les dispositions du nouveau code forestier ;
- dotation des acteurs en matériel et équipements ;
- identification et mise en œuvre de projets pilotes et de démonstration.

## *PROJET PILOTE*

*Renforcement des capacités de pilotage et de coordination du processus de mise en œuvre du PAN par le CNCLCD (équipement, renforcement en personnel qualifié et en moyens techniques et de déplacement).*

## **SOUS-PROGRAMME 3 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU CADRE DE REFERENCE BIOPHYSIQUE DE LA RDC**

### **CONTEXTE/JUSTIFICATION**

L'insuffisance de données nationales fiables sur les forêts ainsi que la faiblesse des capacités techniques pour la mise en œuvre des programmes de développement et/ou de conservation des ressources naturelles, constituent des obstacles majeurs à une gestion efficace et durable de ces ressources.

De manière générale, le pays ne dispose pas de systèmes d'informations complètes intégrant à la fois les données sur les ressources - *inventaire des produits ligneux et non ligneux, suivi de la dynamique, lutte contre les feux de brousse, évolution de la diversité biologique, etc.* - et sur le système de gestion, les différents acteurs et l'utilisation des ressources.

Dès lors, sans une intervention coordonnée des acteurs impliqués dans la gestion forestière, basée sur des connaissances solides de l'état et de l'évolution des ressources, la dégradation des forêts continuera à s'étendre et à s'aggraver avec de sérieuses répercussions sur l'environnement biophysique et l'économie nationale.

### **OBJECTIFS**

#### **OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT**

Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles à partir d'une connaissance exhaustive du potentiel et de la dynamique de ces ressources.

#### **OBJECTIFS IMMEDIATS**

- connaître le potentiel en ressources forestières,
- connaître et maîtriser la dynamique d'évolution des ressources forestières,
- conduire l'exploitation forestière en se basant sur les possibilités des forêts,
- renforcer les capacités techniques des agents forestiers et des acteurs en matière d'évaluation des ressources.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- les potentialités, les possibilités et la dynamique des forêts sont connues,
- les cartes des ressources forestières sont élaborées et régulièrement mises à jour,
- une base de données géoréférencée sur les ressources forestières est construite et mise à jour,
- les techniques d'inventaire et/ou d'évaluation des ressources sont maîtrisées par les agents forestiers et les populations riveraines.

## **ACTIVITES A MENER**

- inventaire des forêts naturelles,
- cartographie des massifs forestiers,
- constitution de bases de données,
- formation et renforcement des capacités techniques des agents forestiers et des acteurs locaux,
- élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG).

## **PROJET PILOTE**

### ***Inventaire pilote par télédétection de forêts naturelles dans cinq provinces de la RDC***

La stratégie consistera à combiner l'imagerie satellitaire (projet Union Européenne) et les activités de collecte de données au sol.

Au stade actuel de la couverture forestière (forêt dense humide), il y a lieu de retenir que, même si tout est entamé, c'est-à-dire écrémé ou exploité à grande échelle, il existe encore des étendues forestières qui représentent une valeur multiple. Ainsi, le choix de cinq provinces devant rentrer dans le projet pilote doit se faire en fonction de l'importance spatiale actuelle de la couverture forestière. A cet effet, on peut retenir les provinces de l'Equateur, Orientale, Bandundu (Nord), Kasai Oriental (Nord) et Maniema (Ouest).

Ce choix est lié au fait que dans les autres provinces, les différentes formes de pressions anthropiques ont déjà provoqué la dégradation ou la conversion des écosystèmes forestiers.

## **SOUS-PROGRAMME 4 : AMENAGEMENT ET GESTION DURABLE DES FORETS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

### **CONTEXTE/JUSTIFICATION**

L'environnement de la RDC est soumis à des menaces croissantes dues, notamment, à une forte pression anthropique et à des pratiques non durables d'utilisation des terres.

L'aménagement des forêts vise un double but : une gestion rationnelle et durable des ressources et une augmentation des revenus tirés de ces ressources par les populations locales.

Sur la base d'une connaissance approfondie du potentiel ligneux et non ligneux des différents massifs forestiers et à partir des inventaires, il sera élaboré et mis en œuvre des plans d'aménagement et de réhabilitation des forêts classées, des forêts protégées et des forêts de production permanente, selon un modèle participatif et simplifié de gestion pour la production de bois-énergie, de bois d'œuvre, de bois de service, de produits de cueillette, etc.

### **OBJECTIFS**

#### ***OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT***

Contribuer à la gestion durable des ressources naturelles à partir d'une connaissance exhaustive du potentiel et de la dynamique de ces ressources.

#### ***OBJECTIFS IMMEDIATS***

- améliorer la production de produits ligneux et non ligneux,
- augmenter les revenus tirés de ces produits par les populations,
- établir un modèle d'aménagement des formations forestières reproductible,
- impliquer les populations dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. et de gestion durable des formations forestières.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- des plans d'aménagement et de gestion des massifs forestiers, impliquant les collectivités locales, sont élaborés et mis en œuvre,
- la production de produits ligneux et non ligneux est améliorée et rationalisée,
- l'intérêt de ces produits au niveau de la population est accru,
- l'entreprenariat dans le secteur forestier est développé,
- un modèle et des schémas d'aménagement des formations forestières sont réalisés et expérimentés,
- les populations ont acquis une expérience dans le domaine de l'aménagement et de l'évaluation des ressources forestières.

## **ACTIVITES A MENER**

- inventaire des massifs forestiers,
- cartographie des zones à aménager,
- étude socioéconomique des zones à aménager
- mise en défens, restauration, enrichissement,
- élaboration de bases de données,
- production de bois et autres produits forestiers,
- formation des populations dans les techniques d'aménagement et d'élaboration de plans de gestion.

## **PROJET PILOTE**

*Aménagement d'une zone de forêt de production permanente dans les Provinces du Bas Congo, Katanga et Sud-Kivu.*

## **SOUS-PROGRAMME 5 : RECONSTITUTION DES ECOSYSTEMES DEGRADEES ET AMELIORATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION**

### **CONTEXTE/JUSTIFICATION**

Suite à diverses actions naturelles et anthropiques, les écosystèmes forestiers de la République Démocratique du Congo ont subi une dégradation notoire qui menace la survie des populations et les systèmes de production traditionnels. Cette dégradation a été accentuée par les conflits et l'instabilité politique.

### **OBJECTIFS**

#### **OBJECTIF GLOBAL**

Contribuer à la lutte contre la dégradation des terres et des forêts et à la réduction de la pauvreté à travers la valorisation et la gestion des terres et des forêts dégradées.

#### **OBJECTIFS IMMEDIATS**

- restaurer la fertilité des terres de culture afin d'assurer la stabilité de l'écosystème ;
- rationaliser l'utilisation des écosystèmes sylvopastoraux ;
- améliorer les revenus des populations à travers l'allègement de la pression sur les ressources ;
- réhabiliter les zones d'exploitation minière dégradées.

#### **RESULTATS ATTENDUS**

- l'espace rural est géré de façon rationnelle pour lutter contre la perte massive du couvert végétal ;
- des systèmes d'intensification agricole sont développés ;
- la couverture végétale et la gestion des massifs forestiers sont améliorées et la pression pastorale allégée à travers l'aménagement participatif ;
- les feux de brousse sont maîtrisés ;
- des dispositifs de lutte contre l'érosion et l'acidification des terres sont mis en place et bien gérés ;
- des solutions alternatives à l'utilisation du bois énergie sont développées ;
- les outils d'élaboration de plans d'aménagement et de gestion des terroirs, de planification de suivi et d'évaluation sont maîtrisés par les collectivités locales ;
- les méthodes et mécanismes de coordination et de concertation entre les acteurs sont adoptés par les services techniques ;



- les revenus des populations ont augmenté à travers le développement du micro crédit, la transformation des produits agricoles et forestiers, l'arboriculture fruitière, l'embouche ;
- les actions de gestion des ressources naturelles sont soutenues à travers un système de co-investissement.

## **ACTIVITES A MENER**

- élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des terroirs ;
- introduction des espèces locales fertilisantes dans les systèmes agraires, développer des technologies d'enrichissement organique des sols (compostage, fumure organique, rameaux de bois fragmentés, régénération assistée) ;
- élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement forestier et pastoraux participatifs, délimiter les zones de parcours du bétail et élaborer des codes de conduite en rapport avec les populations ;
- mise en place des réseaux de pare-feu et équipement les comités villageois;
- développement des plantations de protection à buts multiples comme les brise-vent et haies vives ;
- création des ouvrages anti-érosifs, des micro barrages et des diguettes anti-sel ;
- développement les technologies de biogaz, utilisation des sous-produits agricoles ainsi que des fours et foyers améliorés ;
- développement le micro crédit et la transformation des produits agricoles et forestiers.

## **PROJET PILOTE**

*Réhabilitation d'une zone d'exploitation minière dégradée à travers des activités agroforestières dans une perspective de réduction de la pauvreté des populations riveraines.*